



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

---

Rapport d'activité IF 2008 - 28 avril 2009

psc-m

Rapport annuel d'activité

**de l'Inspection cantonale**

**des finances**

pour l'année 2008

# Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION.....	1
2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT.....	2
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif .....	2
2.2. Présidence.....	2
2.3. Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) .....	2
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) .....	7
2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) .....	9
2.6. Département de l'économie et du territoire (DET) .....	13
2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) .....	15
2.8. Audit informatique.....	17
3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES.....	18
3.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales .....	18
3.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat .....	19
3.3. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux .....	20
3.4. Bourgeoisie de Leukerbad .....	20
3.5. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad .....	21
3.6. Municipalité de Leukerbad - taxes.....	22
4 AUTRES MANDATS .....	23
4.1. Clinique Ste-Claire.....	23
4.2. Analyse de la situation des Fondations Sainte-Famille et Cité Printemps.....	23
4.3. SD Ovronnaz .....	24
4.4. Bourgeoisie de Bagnes .....	24
4.5. Groupe de travail « Centre national de sports de glace de Champéry » .....	25
4.6. Péréquation financière intercantonale « RPT » .....	25
4.7. Groupe de travail RPT II – Répartition des tâches entre le canton et les communes .....	25
4.8. Comité de pilotage concernant la remise en question des structures du Service cantonal des contributions .....	26
4.9. Comité de pilotage concernant l'étatisation des offices des poursuites et faillites .....	26
4.10. Comité de pilotage concernant la révision de la LIEP et la fusion des deux institutions de prévoyance professionnelle (IPP) .....	26
4.11. Projets Interreg III .....	26
4.12. Commissions du Grand Conseil.....	27
4.13. Conférence suisse des Inspections cantonales des finances.....	27
4.14. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP) .....	27
4.15. Présidence d'"EURORAI" (organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques).....	27
4.16. Formation continue.....	28
5 AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS... 28	28
6 ORGANISATION DU SERVICE.....	28
7 CONSIDÉRATIONS FINALES.....	29

Monsieur le Président  
du Grand Conseil

Monsieur le Président  
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs  
les députés

Madame et Messieurs les  
Conseillers d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2008.

## 1 INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, et aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2008 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit d'avril à avril).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention du Département et de la commune comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OFINCO) à l'article 78.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Rapport sur le Bilan de l'Etat du Valais	1
– Services, offices et établissements étatiques	19
– Révision informatique	1
– Registres fonciers	6
– Registres du commerce	4
– Tribunaux	14
– Offices des poursuites et faillites	23
– Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches et institutions de prévoyance	54
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	7
<b>Total des rapports déposés</b>	<b>129</b>
– Dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	35
<b>Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OFINCO)</b>	<b>37</b>

De plus, le chapitre 4 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.



## 2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT

### 2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

Les comptabilités 2007 du **Tribunal cantonal**, des **9 Tribunaux de district** et des **4 Offices d'instruction du canton** ont été contrôlées. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la gestion comptable des frais de dossiers impayés, mis à la charge du fisc ou de l'assistance judiciaire ainsi que le bouclage des comptes ont été globalement respectées.

Les contrôles ont révélé que le matériel de bureau acquis par le **Tribunal cantonal** pour l'ensemble des tribunaux valaisans n'a pas été ventilé sous les comptes de chaque tribunal mais imputé en totalité sous celui du Tribunal cantonal. Un montant de Fr. 67'564.15 a ainsi été facturé en trop à la ville de Sion lors de l'établissement des décomptes de participation de la commune aux frais d'exploitation du Tribunal cantonal pour la période 2003 à 2007. Suite à ce constat, nous avons demandé au secrétaire général de la justice valaisanne de prendre les mesures permettant une ventilation adéquate et une régularisation de la situation.

Suite aux agissements de la secrétaire de l'**Office du juge d'instruction du Valais central** dont nous avons fait état en 2007 et du fait que, dans ce cas, ni les autorités judiciaires ni l'Etat du Valais ne se sont portés partie civile, nous avons invité le doyen de l'office, en collaboration avec le secrétaire général de la justice valaisanne et le Département des finances, par le chef du Service juridique des finances et du personnel, à définir la procédure à mettre en place et à préciser les modalités qui doivent être prises de manière à préserver les intérêts de l'Etat.

### 2.2. Présidence

Le contrôle des comptes 2007 de la **Fondation « Château Mercier »** nous a permis de conclure à leur exactitude. Toutefois, le solde des cotisations AVS et AC de 2007 (Fr. 8'500.00 c.r.) et une facture concernant des prestations fournies (Fr. 7'000.00 c.r.) ont été comptabilisés à double. Suite à notre remarque de se prononcer sur la manière de traiter les prestations en nature en faveur du responsable du château, l'administrateur de la fondation a répondu que le contrat de travail sera modifié en conséquence.

Bien qu'ayant pu conclure à l'exactitude des comptes de la **Fondation "Divisionnaire F.-K. Rünzi"**, nous avons invité le conseil de fondation à résilier dans un délai opportun le placement effectué auprès d'un fonds de placement suisse du fait que l'acte de fondation ne prévoit que des placements sous forme d'obligations auprès de la Banque cantonale du Valais.

### 2.3. Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS)

L'examen du **Bilan 2008** et le contrôle des opérations de clôture du compte **de l'Etat du Valais, établi sous la responsabilité de l'Administration cantonale des finances (ACF)**, ont permis de constater que tous les éléments ressortant du bilan se fondent sur des pièces probantes. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude du bilan publié par l'Etat du Valais.

Concernant la Banque cantonale du Valais, le rapport spécifique, établi conformément à l'art. 22bis de la loi sur la BCVs et déposé le 30 mars 2009 par le réviseur bancaire, PwC SA, conclut que « *sur la base de son examen de la situation financière de la BCVs au 31 décembre 2008, il n'existe pas, à cette date, la nécessité de recourir à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais* ».

En relation avec les engagements au 31 décembre 2008 du canton envers les trois caisses de prévoyance étatiques assurant les magistrats, le personnel de l'Etat et le personnel enseignant ainsi que le personnel d'autres institutions affiliées, il sied de relever que le découvert technique des caisses a fortement augmenté de Fr. 511 mio au cours de l'exercice sous revue pour atteindre Fr. 1'346 mio au 31 décembre 2008. Par ailleurs, le degré de couverture a chuté à moins de 60% s'éloignant ainsi significativement de l'objectif de 80% fixé dans la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance.

Ces quelques précisions données sur les principales garanties octroyées par le canton, nous relevons que la procédure concernant le bouclage du compte de l'Etat mise en place par l'ACF a permis, dans les délais imposés, de présenter une image claire et fidèle du bilan de l'Etat au 31 décembre 2008. La méthode utilisée pour estimer les recettes fiscales est fiable même si elle contient des estimations rendues inévitables en raison du principe de la taxation postnumerando. Relevons également que l'exigence constitutionnelle du double frein aux dépenses et à l'endettement est respectée et que le résultat favorable dégagé sur l'exercice a permis de procéder à l'enregistrement d'amortissements supplémentaires de Fr. 110 mio ainsi qu'à la dotation de Fr. 50 mio au fonds de soutien à l'économie créé pour faire face à la crise boursière et économique. Considérant cela, la fortune du Canton du Valais demeure stable à Fr. 1.58 milliards au 31 décembre 2008.

Les éléments ressortant de cette révision nous ont conduits, d'une part, à inviter le Conseil d'Etat à procéder à une comparaison intercantonale de la politique de dividende et d'imposition de la Banque cantonale du Valais telle qu'annoncée dans ses précédentes déterminations sur nos rapports. D'autre part, différents services ont été interpellés sur des questions spécifiques relevant de leur gestion, notamment le Service des routes et cours d'eau dont la section des routes nationales n'a pas respecté le principe de l'annualité des comptes en n'enregistrant pas, sur l'exercice sous revue, des factures d'investissements datées de 2008 pour Fr. 5 mio ainsi que la recette fédérale y relative. En outre, nous avons relevé avec satisfaction la démarche de l'ACF qui a mis en place une procédure d'évaluation des risques de pertes sur les débiteurs en vue de créer les provisions nécessaires. De plus, l'ACF a effectué un suivi personnalisé, par service, des débiteurs antérieurs à 2008 enregistrés dans les programmes dont elle a la responsabilité de la supervision. A noter que cette démarche ne concerne pas les impôts des applications spécifiques du Service de la circulation routière et de la navigation ainsi que du Service des contributions, entités qui ont été invitées à analyser leurs propres risques.

Nos contrôles ont mis en évidence une situation non maîtrisée de la comptabilité du **Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)**. Cela se reflète plus particulièrement au niveau de la gestion des relations financières avec ses clients et du traitement comptable d'opérations (encaissement, annulation de factures, etc.) relatives à des événements antérieurs à 2007 qui sont effectuées au moyen de l'application Cari. Ce logiciel a été mis en production en décembre 2004 avec la facturation de l'impôt 2005.

Néanmoins, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2007 du SCN, sous réserve de l'évaluation des débiteurs dont le solde publié au 31.12.2007 s'élève à près de Fr. 38.5 mio. En effet, la section administrative du SCN n'a pas été en mesure de justifier, par un inventaire détaillé, des débiteurs d'un montant de Fr. 37.4 mio dont elle doit assurer le suivi.

Il sied de relever également que, depuis la mise en fonction de l'application Cari en décembre 2004, aucune réquisition de poursuite n'a été demandée pour les débiteurs en souffrance.

Il ressort de l'application Cari que, pour 6'065 cas représentant des avoirs de Fr. 0.8 mio envers des personnes n'ayant plus de véhicule en circulation, une procédure de recouvrement par voie légale doit être engagée. D'autre part, le total des notes de crédit en faveur de clients sans véhicule en circulation s'élève à la même date à près de Fr. 0.5 mio (4'907 cas) selon l'application Cari, sans tenir compte de Fr. 0.6 mio c.r. (état au 31 août 2008) représentant des paiements en attente de remboursements et comptabilisés dans la rubrique « créanciers ». Sans intervention de la part du client, le SCN n'effectue pas le remboursement du trop perçu mais conserve ce montant en vue d'une compensation avec une prochaine facture. Cette attitude passive du SCN a entraîné sur l'exercice 2007 l'enregistrement, dans les comptes de l'Etat, d'une recette de près de Fr. 170'000.00 suite à la prescription de montants en attente de remboursements ouverts depuis plus de 10 ans.

L'examen par sondage de la facturation effectuée durant le mois de décembre 2007 a mis en évidence des anomalies (facturation à double de l'impôt, annulation à double de l'impôt etc.) lorsque des mutations sont intervenues (par ex. dépôt de plaques, changement de véhicule) sur des plaques d'immatriculation pour lesquelles l'impôt 2008 avait déjà été facturé.

Le contrôle de la gestion des exonérations d'impôts a également mis en exergue différents problèmes telles que la saisie erronée dans le système informatique du motif d'exonération pour 194 bénéficiaires (sur un total de 383) et l'absence d'un registre dans lequel figurent toutes les décisions d'exonération et les pièces justificatives nécessaires.

En matière de marchés publics, la procédure d'adjudication, suite à une mise en soumission sur invitation, de la fourniture d'un banc d'essai de frein pour poids lourds d'un montant de Fr. 105'000.00 c.r. n'a pas respecté la législation en vigueur. En effet, selon l'autorité de surveillance des marchés publics, le document de l'invitation présente des insuffisances par rapport aux exigences légales. De plus, comme le document précité ne contient pas les critères d'adjudications, seul le prix pouvait entrer en ligne de compte et l'adjudication devait se faire en faveur de l'offre la meilleure marché qui s'élevait à Fr. 67'000.00 c.r..

Pour terminer, le prélèvement annuel du droit de timbre tuberculose en complément à la perception de l'impôt sur les véhicules à moteur repose sur une pratique du SCN dont le fondement juridique doit être confirmé.

Au vu des problèmes et des lacunes constatés, plusieurs recommandations ont été adressées à la direction du SCN afin qu'elle puisse y remédier.

En complément de cette révision de la gestion financière du service, un audit informatique de l'application Cari interviendra en 2009.

Les exercices 2006 et 2007 du **Service cantonal de l'informatique (SCI)** ont fait l'objet d'un audit par notre service. Cet audit a permis de constater une gestion adéquate du service ainsi que de proposer des améliorations de divers ordres, notamment de considérer la durée du contrat de leasing pour déterminer le montant de l'investissement et au besoin requérir la décision de l'autorité compétente. Nous avons relevé que le SCI engage du personnel par des sociétés tierces et qu'il assume son coût notamment par le biais des crédits budgétaires alloués sous la rubrique spécifique "Location personnel". Le budget 2007 de l'Etat pour cette rubrique était de Fr. 1'329'000.00 dont Fr. 825'000.00 alloués au SCI. Nous avons relevé la nécessité que le Service du personnel et de l'organisation (SPO) établisse des directives pour ces engagements de personnel. Dans sa prise de position, le SPO a indiqué notamment qu'il n'est pas impliqué, pas informé et ne donne pas de préavis pour l'engagement de ce personnel car l'Etat du Valais n'en est pas l'employeur.

L'examen des comptes 2007 du **Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)** a permis de conclure à une gestion financière appropriée et au respect des bases légales en vigueur. Par contre, suite à des imputations erronées, les résultats publiés des produits e-dics selon la gestion par mandats de prestation ne correspondent pas aux résultats réels.

Le financement des dommages causés par les grands prédateurs est assumé par un fonds cantonal. Comme la Confédération subventionne ces dommages, le montant à prélever sur le fonds doit être considéré en tenant compte de ces subventions. Le service a ainsi été invité à transmettre les éléments nécessaires à l'Administration des finances qui est chargée de la gestion du fonds afin de ne pas prélever sur le fonds des montants supérieurs aux coûts restants.

Finalement, le service a été prié de mettre à jour son organigramme en collaboration avec le Service du personnel et de l'organisation.

Nous avons conclu à l'exactitude du compte 2007 du **Service des affaires intérieures (SAI)**. Toutefois, la ventilation entre les différents produits selon la gestion par mandats de prestation doit être améliorée dès la présentation du compte 2008. En outre, eu égard aux dossiers de recours ouverts au 31 décembre 2007 (près de 300 dont une quarantaine antérieurs à 2005), nous avons invité le SAI à établir dans les meilleurs délais la liste des recours suspendus et non traités dans le délai légal de 6 mois comme demandé par décision du Conseil d'Etat du 17 septembre 2008.

Le rapport sur la **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2007 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, des statuts et des règlements en matière de placement et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé au comité de la caisse d'approuver les comptes présentés.

Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31 décembre 2007 à Fr. 451.4 mios et est en diminution de Fr. 236.8 mios par rapport à l'exercice précédent. Cette importante diminution du découvert provient de la recapitalisation effectuée à hauteur de Fr. 264 mios par l'Etat du Valais au cours du premier trimestre 2007. De ce fait, le degré de couverture des engagements de la caisse par la fortune s'est amélioré de 13.8 points pour passer de 61.6% à 75.4% au 31 décembre 2007. Il sied de relever qu'abstraction faite de la recapitalisation de Fr. 264 mios, le résultat net de la caisse afficherait une perte de Fr. 27.1 mios.

La performance de 1.9% pour l'exercice 2007 est supérieure à la performance fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (0.28%). Toutefois, la performance dégagée par la CPPEV en 2007 est nettement inférieure au taux de 5% qui a été retenu par le législateur pour fixer l'objectif de couverture de 80% à atteindre au 31 décembre 2009.

La révision des comptes 2007 du **Régime de pension des magistrats**, rattaché au DFIS mais dont la gestion est déléguée à la CPPEV, nous a amenés à mettre en évidence que les engagements d'assurances au 31 décembre 2007 se montent à Fr. 57.2 mios, en diminution de Fr. 0.4 mio par rapport à l'exercice 2006. Il est important de préciser que le Régime de pension des magistrats ne dispose d'aucune fortune et que le degré de couverture est par conséquent de 0%. En effet, les montants nécessaires aux paiements des pensions sont estimés au budget et pris en charge par le compte de l'Etat du Valais.

Dans le cadre du contrôle de la limitation des pensions versées aux magistrats retraités compte tenu de leur perception d'autres revenus, trois magistrats, dont la limite de pension a été dépassée une ou plusieurs fois pour les années 2000 à 2005, ont fait l'objet d'un décompte de réduction de la pension. Deux magistrats ont versé le montant exigé alors que le dernier dossier fait l'objet de discussions avec le Service juridique des finances et du personnel.

Notre vérification en tant qu'organe de contrôle de la **Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)** nous a conduits à conclure que les comptes annuels, la gestion, les placements et les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse ainsi qu'au règlement de la SPES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2007, la caisse avait un degré de couverture des engagements de prévoyance de 122.8% en diminution de 6.4 points par rapport à l'exercice précédent.

Le contrôle des comptes 2007 des 14 **Offices des poursuites et faillites (OPF)** a permis de conclure à leur exactitude, parfois après la prise en compte des décisions de corrections que nous avons été amenés à prendre. L'article 10 al. 2 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite n'étant pas toujours respecté, des rappels ont été faits à plusieurs offices quant au délai légal applicable pour le versement à l'Etat du solde du compte d'exploitation excédant le revenu du préposé.

Le 5 avril 2007, le Parlement a adopté la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite et la faillite du 20 juin 1996 portant sur **l'étatisation de tous les offices des poursuites et faillites en régie**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Dès lors, l'année 2008 constitue le dernier exercice comptable des OPF en qualité d'offices en régie. Conformément au chiffre 5 des dispositions transitoires de la loi d'application, l'Inspection cantonale des finances doit procéder au contrôle du bilan de remise établi au 31 décembre 2008 par le préposé.

A l'exception de l'**OPF de Brigue** dont le préposé n'avait pas présenté à notre service les comptes 2008 dans le délai fixé par l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite, toutes les remises ont été effectuées, en marge du contrôle des comptes 2008, et un protocole a été signé avec chaque préposé. A l'issue de nos vérifications, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes présentés qui ont dû faire l'objet de corrections mineures dans certains cas.

Le contrôle des comptes 2007 des 3 **Offices du registre du commerce (Brigue, Sion et St-Maurice)** a permis de conclure à leur exactitude.

Selon la décision du Conseil d'Etat du 5 novembre 2008, **l'Office du Registre du Commerce de St-Maurice** (arrondissement du Bas-Valais) a été repris par le nouveau préposé au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Nous avons apporté notre soutien quant aux éléments financiers traités lors de la procédure de remise de l'office organisée dès décembre 2008 à l'invitation du Service administratif et juridique des institutions. Le contrôle réalisé à cette occasion a permis de conclure à l'exactitude des comptes 2008.

Suite à la décision du Conseil d'Etat, nous avons vérifié pour la 1<sup>ère</sup> fois la Fondation de **l'Ermitage de Longeborgne** en tant qu'organe de contrôle statutaire. Le conseil de fondation est composé de sept membres dont un est désigné par l'Etat du Valais. L'exactitude des comptes 2007 a pu être attestée tout en demandant des améliorations au niveau de la tenue de la comptabilité et de la gestion des liquidités.





#### 2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)

Lors de la Conférence suisse des Contrôles des finances, organisée par le Contrôle fédéral des finances à fin août 2008 à Berne, l'**Office fédéral des migrations (ODM)** a orienté les participants sur le nouveau système de financement de l'asile et des réfugiés qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. A cette occasion, il a également présenté son concept de la surveillance des finances qui prévoit que les inspections cantonales des finances participent aux contrôles de l'ODM. Comme il avait retenu de faire un contrôle pilote dans le Canton du Valais, nous avons répondu favorablement à sa demande de participer à cet audit.

L'ODM a effectué son contrôle en novembre 2008 auprès du **Service de l'action sociale (SAS)** en Valais et nous l'avons accompagné tout au long de ce mandat. L'accent du contrôle consistait à vérifier les données dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) et à analyser les flux d'informations des applications cantonales envers ce système. La qualité de ces informations est très importante du fait qu'elles servent à calculer le nombre de forfaits à allouer par la Confédération.

Notre participation à cet audit nous a d'ailleurs permis d'acquérir de nouvelles connaissances spécifiques au niveau des applications informatiques métiers utilisées par le SAS. L'ODM a pris connaissance de nos contrôles dans ce domaine, soit des vérifications spécifiques dans un rythme d'environ quatre ans et un contrôle annuel à travers les principales rubriques dans le cadre du contrôle du bilan d'Etat.

Dans son rapport, l'ODM arriva à la conclusion de la parfaite cohérence du logiciel LORA (application cantonale) lorsqu'il s'agit de saisir les données personnelles des personnes du domaine de l'asile, de gérer administrativement et financièrement ces personnes comme d'en contrôler la fin de la prise en charge suite à une disparition ou un règlement des conditions de séjour. L'ODM a relevé que le système est fiable et dispose de nombreuses barrières automatiques mais regrette cependant qu'une seule personne maîtrise parfaitement le système, ce qui, en cas d'absence prolongée, pourrait mettre en danger la bonne organisation du canton.

L'analyse des comptes 2007 de l'Association **St. Josef, home pour personnes âgées à La Souste**, nous a permis d'attester que les subventions ont été affectées aux buts de l'institution.

Notre contrôle de l'exercice 2007 du **CMS régional de Brigue** nous a amenés à conclure que les subventions ont été affectées aux buts poursuivis par l'institution. Nous avons déterminé que des surcoûts de Fr. 48'802.90 décomptés par le CMS ne peuvent pas être reconnus au subventionnement. Des recommandations ont en outre été formulées au niveau de la comptabilisation des débiteurs. Du fait que les décomptes définitifs du subventionnement des années 2004 à 2007 présentaient un solde en faveur du canton, nous avons demandé au **Service de la santé publique** que le solde de la subvention de l'année précédente soit systématiquement retenu dans le prochain paiement d'acomptes.

Le rapport sur les comptes 2007 du **Centre médico-éducatif « La Castalie »** conclut à l'exactitude des comptes. Toutefois, notre analyse de l'établissement des comptes selon les mandats de prestations (e-dics) nous a amenés à constater que les charges et les produits n'avaient pas été répartis selon les mêmes critères. De ce fait, les résultats par produit tels que présentés au 31 décembre 2007 ne donnent pas une image fidèle de la situation de chacun des produits. En outre, nous avons demandé à ce qu'un contrôle interne efficace, notamment une séparation des tâches, soit mis en place pour la gestion des finances des pensionnaires. Finalement, le DSSE a été invité à intervenir auprès de l'OFAS afin que le solde de Fr. 124'467.00 de subventions fédérales d'investissements à recevoir datant de 2005 et 2006 soit régularisé et ceci d'autant plus que le subventionnement des investissements par l'OFAS est terminé depuis fin 2007.

Suite à la nouvelle base légale fédérale, le Conseil d'Etat avait décidé de rattacher l'Inspection de l'emploi au Service cantonal de protection des travailleurs et des relations du travail avec effet au 1er avril 2007. Ainsi, notre contrôle de **la Commission tripartite cantonale** a porté sur les comptes du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 mars 2007 et nous a amenés à conclure à l'exactitude des comptes et à la répartition des réserves de Fr. 131'000.00 c.r. conformément au principe de financement défini dans la convention du 26 avril 2000, soit les 2/3 à l'Etat et le 1/3 aux commissions paritaires professionnelles

En tant qu'organe de contrôle statutaire, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2007 présentés par la **Ligue valaisanne contre le cancer (LVCC)**.

Lors de la révision statutaire des comptes 2007 de la **Fondation Cap-Santé**, nous n'avons pas pu conclure à l'exactitude des comptes présentés. La fondation avait enregistré à tort des charges pour plus de Fr. 62'000.00 représentant un quart du total des charges avant amortissements. Il s'agissait des factures que la fondation avait payées pour un mandat de prestations (projet Interreg III A) liant le DECS à l'IUKB et qui n'étaient pas non plus adressées à Cap-Santé. Les membres du conseil de fondation ont accepté, lors de l'assemblée générale, présidée par le chef du DECS, d'introduire les modifications demandées et ont approuvé les comptes retraités.



## 2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Fin avril 2008, un client du **Centre sportif cantonal d'Ovronnaz (CSCO)** s'est adressé à l'**Office Jeunesse et Sport (OJS)** afin d'obtenir une copie des factures d'un stage effectué en 2007. Lors des recherches entreprises à ce sujet, l'OJS a détecté que les nombres de nuitées et repas ainsi que les montants figurant sur les factures remises à ce client par le gérant du CSCO ne correspondaient pas à ceux figurant sur les souches de factures qu'il remettait à l'office. Après que le chef du Département, M. Claude Roch, ait dénoncé les faits connus à l'Office du juge d'instruction cantonal et qu'il ait également informé notre service, le juge d'instruction en charge du dossier nous a mandatés pour effectuer un audit portant sur l'exploitation du CSCO.

L'établissement des faits révèle que, dans le cadre de la gestion administrative et financière qui lui a été confiée, le gérant du CSCO a établi des factures différentes de celles remises aux clients du centre, et ce en vue de soustraire de l'argent à son profit. Ce constat n'a été rendu possible que grâce à la collaboration des clients du centre qui ont été en mesure de produire les factures qu'ils ont acquittées en lien avec leurs séjours. Notre vérification a porté sur 93% du chiffre d'affaires réalisé durant les 10 dernières années.

Durant cette période et sur la base des documents remis par les tiers, il a notamment pu être établi que le gérant a procédé à la falsification de 225 factures remises à l'Etat comme pièces comptables. Le gérant n'a pas annoncé à l'OJS et/ou reporté dans les comptes de la cantine privatisée 50 factures et a établi 56 quittances sur des carnets non officiels qu'il n'a pas portées dans ces mêmes comptes. De plus, 27 notes de crédits octroyées par les fournisseurs ont été versées sur son compte bancaire privé. De même, il n'a pas porté dans les comptes de la cantine privatisée les pensions mensuelles perçues auprès de 4 employés du centre et il n'a pas perçu de pension auprès d'une employée depuis 2004.

Selon les documents en notre possession, le montant total des irrégularités se monte à Fr. 503'382.55. Considérant que, jusqu'à fin 2003 (ancien contrat), la rétrocession sur le bénéfice de la cantine était limitée à 50% des bénéfices, le préjudice subi par l'Etat du Valais s'élève à Fr. 426'625.55. La différence est en lien avec le revenu d'indépendant déclaré inférieur à la réalité de Fr. 76'757.00.

Le rapport sur la **Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2007 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, des statuts et des règlements en matière de placements et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé au comité de la caisse d'approuver les comptes présentés.

Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31 décembre 2007 à Fr. 327.4 mios et est en diminution de Fr. 304.5 mios par rapport à l'exercice précédent. Cette importante diminution du découvert provient de la recapitalisation effectuée à hauteur de Fr. 341 mios par l'Etat du Valais au cours du premier trimestre 2007. De ce fait, le degré de couverture des engagements de la caisse par la fortune s'est amélioré de 28.2 points pour passer de 43.8% à 72% au 31 décembre 2007. Il sied de relever qu'abstraction faite de la recapitalisation de Fr. 341 mios le résultat net de la caisse afficherait une perte de Fr. 36.5 mios.

La performance de 2.37% pour l'exercice 2007 est supérieure à celle fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (1.98%). Toutefois, la performance dégagée par la CRPE en 2007 est nettement inférieure au taux de 5% qui a été retenu par le législateur pour fixer l'objectif de couverture de 80% à atteindre au 31 décembre 2009.

Relevons également que, comme en 2006, la caisse se trouve en situation de décapitalisation, ce qui signifie qu'elle paie plus de prestations (Fr. 65.8 mios) qu'elle n'encaisse de produits liés à la prévoyance (Fr. 61.1 mios).

Suite à la demande de la Commission de gestion du Grand Conseil formulée dans son rapport du 24 janvier 2008, le Conseil d'Etat a mandaté notre service pour réaliser l'audit sur les comptes 2007 de l'**Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)** et sur son rapport concernant la comptabilité analytique. Cette révision fait suite à notre rapport du 29 octobre 2007 qui portait sur la gestion financière de l'institut pour les exercices 2005 et 2006.

Le contrôle relève notamment le désengagement de l'IUKB dans l'accord de partenariat avec LGS-Lémania pour l'enseignement sous licence à l'étranger d'une filière business. Ce désengagement a été défini dans un contrat de prestations approuvé par le conseil de fondation et signé par les deux entités le 14 août 2008; relevons encore que cette convention précise, entre autre, le versement forfaitaire de Fr. 420'000.00 par LGS.

Par rapport à notre précédente révision, des améliorations ont été apportées dans plusieurs domaines, soit la gestion des caisses, le suivi des débiteurs, le respect du plan d'amortissement, le remboursement des crédits LIM ou encore l'approbation formelle des budgets.

En rappelant le lancement en 2008 et 2009 des deux nouveaux masters en « droit de l'enfant et médiation liée à la famille et à l'enfant » et en « tourisme », nous avons précisé que l'avenir de l'IUKB dépendra, outre le succès de ces filières, du subventionnement de la Confédération. A ce propos, la Confédération n'a pas exclu que, dès 2012, le système s'oriente sur des prestations en terme de nombre d'étudiants et a vivement invité les responsables de l'institut à considérer cette possibilité dans leur stratégie.

A ce titre, une comptabilité analytique a été mise en place par l'institut. Elle permet de ressortir les marges directes des différentes filières de formation. Il n'y a par contre aucune répartition des coûts des "services généraux" tels que notamment la comptabilité, l'informatique, la bibliothèque et la logistique. Compte tenu du mode de subventionnement qu'entend introduire la Confédération (prestations en fonction du nombre d'étudiants), nous avons émis l'avis que la comptabilité analytique de l'IUKB doit être adaptée en vue de permettre de ressortir le coût par étudiant de chaque filière, dans l'esprit de ce qui est demandé à la HES-SO Valais.

L'examen des comptes 2007 de la **Stiftung Universitäre Fernstudien Schweiz (FS-CH) à Brigue** nous a conduits à conclure que les subventions ont été utilisées conformément aux buts de la fondation.

Toutefois, des lacunes ont été mises en évidence en lien avec la gestion financière et comptable du projet « Integrate » que la FS-CH a effectué sur mandat de la **Haute Ecole Pédagogique (HEP-VS)**. Un montant de Fr. 138'500.00 était inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2007 comme avance reçue de la HEP-VS. Il ressortait de nos investigations que ce solde remonte partiellement à l'exercice 2005. En fait, le 15 octobre 2003, le Conseil d'Etat a chargé la HEP-VS de mettre sur pied dès janvier 2005 une formation dans le domaine de l'enseignement spécialisé et a inscrit au budget 2005 Fr. 357'750.00. La HEP-VS a décidé de conduire cette formation en collaboration avec la FS-CH pour la partie germanophone et avec la HEP du Canton de Vaud (HEP-VD) pour la partie francophone. Le projet a pris du retard et, à fin 2005, les cours n'avaient pas encore débuté. Au vu des disponibilités budgétaires, la FS-CH a établi sur demande de la HEP-VS une facture en date du 12 décembre 2005 et portant sur un montant de Fr. 119'250.00 (1/3 de Fr. 357'750.00). Comme la FS-CH n'avait pas encore réalisé les prestations à fin 2005, elle n'a pas enregistré cette facture dans le compte 2005.

La formation a finalement débuté en automne 2006 et la FS-CH a établi le 26 novembre 2006 une deuxième facture de Fr. 106'015.60. Au 31 décembre 2007, la FS-CH a publié au passif du bilan un montant de Fr. 138'500.00 en tant que solde des paiements reçus d'avance. Il en résulte donc que les prestations facturées à la demande la HEP-VS ne correspondaient pas à celles fournies. Nous avons relevé dans notre rapport que ce traitement comptable et administratif en établissant, sur demande de la HEP, des factures pour des prestations non réalisées n'est pas tolérable.

Par ailleurs, nous avons constaté que la HEP-VS n'a pas conclu un contrat pour ce mandat et qu'elle a incité le mandataire à produire une facture pour des raisons de disponibilités budgétaires. Nous avons exigé des deux partenaires qu'ils établissent un décompte pour les prestations réalisées et qu'ils règlent leur collaboration par un contrat. Les parties ont suivi nos exigences. Elles ont établi un décompte au 31 juillet 2008 et le solde en faveur du canton de Fr. 22'460.00 a été versé par la FS-CH.

Dans ce sens, nous avons également analysé les paiements de la **HEP-VS** à la HEP-VD concernant cette même formation dans la partie francophone. Le 12 décembre 2005, dans le même contexte que la demande adressée à la FS-CH, la HEP-VD a facturé à la HEP-VS Fr. 238'000.00 (= 2/3 du montant figurant sur la DCE du 15 octobre 2003) avec l'indication suivante portée sur la facture : « Frais inhérents à la formation complémentaire « enseignement spécialisé » selon accord entre la HEP-Valais et la HEP-Vaud ». Il a été constaté que ce montant ne ressortait pas de la convention signée en juillet 2005.

Une deuxième facture de Fr. 283'500.00 a été établie le 14 septembre 2006. Selon les renseignements obtenus auprès du Contrôle des finances du Canton de Vaud, ces paiements ont été comptabilisés comme avances payées par l'Etat du Valais dans un compte passifs transitoires. Jusqu'à fin 2006, aucun prélèvement sur ce compte n'a été effectué. Ce n'est qu'en 2007 que la HEP-VD a effectué des prélèvements pour financer des prestations facturées par la HEP-VS. La HEP-VD étant rémunérée par la HEP-VS annuellement à hauteur de Fr. 10'500.00 par étudiant, la partie des prestations effectuées par la HEP-VS est refacturée à la HEP-VD. Du fait que les cours n'ont commencé qu'en automne 2006, la facture du 12 décembre 2005 et son paiement à la charge de l'exercice 2005 ne s'expliquent que par les disponibilités budgétaires.

Sur la base des informations à disposition, nous avons établi un décompte au 10 octobre 2008 avec un solde de Fr. 75'809.95 en faveur de l'Etat du Valais. Conformément à notre demande, ce montant a été facturé à la HEP-VD qui a remboursé ce solde.

Dans ce contexte, nous avons exigé de revoir la future collaboration avec la HEP-VD et de mettre à jour la convention-cadre de juillet 2005. Nous avons également demandé d'accorder une attention particulière aux coûts de cette formation du fait qu'ils étaient supérieurs au forfait convenu.

Le contrôle des comptes 2007 de la **Haute Ecole Valaisanne (HEVs)**, correspondant à la dénomination HES-SO Valais (sans le secteur santé-social), a permis de conclure à leur exactitude.

Concernant le fonds à disposition du Service d'appui au suivi de projets (SAS) de Fr. 3.6 mio au 31 décembre 2007, nous avons à nouveau invité le chef du DECS à proposer, dans les meilleurs délais, une solution pour validation au Conseil d'Etat. Par décision du 4 février 2009, le Conseil d'Etat a autorisé le maintien du fonds avec notamment une limite supérieure à Fr. 3.5 mio ; la compétence de décider de son utilisation pour le financement de nouveaux projets de recherche et des excédents de charges non prévus dans le budget ordinaire ainsi que l'affectation des excédents de revenus non prévus dans le cadre du budget a été octroyée au chef du DECS.

Précisons encore à ce sujet que, tenant compte de la dégradation constatée en 2007 sur les marges des mandats du SAS, la direction de la HEVs a été invitée à suivre attentivement l'évolution de la masse salariale des instituts et à veiller à l'adéquation de celle-ci avec celle du chiffre d'affaires.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, nous avons procédé à la révision de la **comptabilité analytique 2007 de la HEVs**. Selon notre appréciation, le décompte des coûts et prestations est conforme aux directives de l'OFFT.

L'exactitude des comptes 2007 de la **Haute Ecole Spécialisée Santé Social Valais (HEVs2)** a pu être attestée. La HEVs2 disposait de liquidités importantes fin 2007 liées aux acomptes versés par le Service de la formation tertiaire. De ce fait, nous avons demandé à ce service de ne transférer les fonds que lorsque la HEVs2 en avait réellement besoin.

En outre, nous avons réitéré notre avis retenant que l'Etat du Valais est responsable de cette école et que, à ce titre, sa gestion devrait être traitée dans le cadre étatique tout au moins au même titre que la HEVs. Dans ce sens, les comptes devraient être publiés avec ceux de l'Etat assurant ainsi la transparence de son coût.

Notre révision statutaire des comptes 2007 de l'**Ecole Cantonale d'Art du Valais (ECAV)** a permis de conclure à leur exactitude.

Lors du contrôle des comptes 2007 de l'Association **insieme Oberwallis à Brigue**, nous avons relevé que le décompte de subvention 2007 dans le secteur de l'enfance était erroné. Le décompte établi par insieme Oberwallis indiquait un solde de Fr. 143'000.00 c.r. en faveur de l'institution alors qu'il s'agissait en réalité du solde en faveur de l'Etat. Le **Service de l'enseignement, par son Office de l'enseignement spécialisé**, même en ayant documenté ses contrôles formels et matériels, n'a pas détecté cette erreur et a versé Fr. 143'000.00 c.r. à insieme Oberwallis plutôt que de le lui facturer, ce qui entraîne une différence en défaveur de l'Etat de Fr. 286'000.00 c.r..

De plus, nous avons exigé que l'association prenne en charge elle-même la part du salaire du directeur excédant l'échelle salariale maximale approuvée par l'Etat et qu'elle restitue ainsi un montant de Fr. 5'000.00 c.r. correspondant à la part subventionnée.

En conséquence, insieme Oberwallis doit restituer au DECS Fr. 291'000.00. Nous avons exigé de l'Office de l'enseignement spécialisé qu'il accorde toute l'attention requise à ses tâches de contrôles formel et matériel de manière à éviter que de telles erreurs se reproduisent à l'avenir. Finalement, les services subventionneurs (**Service de l'enseignement** et **Service de l'action sociale**) doivent exiger envers insieme Oberwallis le respect des décisions de l'Etat. Le chef du DECS nous a confirmé que, suite à notre rapport, l'Office de l'enseignement spécialisé a fait parvenir une facture à insieme Oberwallis pour demander le remboursement de Fr. 291'094.65 au canton ; l'office s'engagera d'ailleurs à établir des procédures strictes afin d'éviter que de telles erreurs ne se reproduisent.

Notre révision statutaire de l'**Ecole de musique du Haut-Valais** à Viège (Allgemeine Musikschule Oberwallis AMO) nous a permis de conclure à l'exactitude des comptes 2008 et à l'affectation des subventions conformément au but de l'association. Nos remarques formulées concernaient quelques améliorations au niveau du contrôle interne et du trafic des paiements.

Le contrôle des comptes 2007 de la **Fondation « Fleurs des Champs »** à Montana a permis de conclure leur exactitude. Les honoraires payés dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment pour un montant de Fr. 141'000.00 c.r. ont été activés au bilan et amortis en 2007 à raison de 5% sur la valeur comptable. Vu que le projet de rénovation du bâtiment est abandonné, nous avons conseillé d'amortir ces coûts sur une période de cinq ans.

Le contrôle des comptes 2007 de la **Fondation du Château de St-Maurice**, subventionnée par le DECS, a permis de conclure à l'exactitude des comptes. Constatant un manque de rigueur dans la gestion financière de la fondation et dans les contrôles internes effectués, nous avons émis différentes recommandations en vue d'y remédier.

Le contrôle des comptes 2007 de l'**Association « VSnet »** nous a permis de conclure à leur exactitude. Constatant que des prestations de Fr. 13'000.00 ont été facturées en trop à la Médiathèque Valais, nous avons demandé à cette dernière de porter une meilleure attention au contrôle interne afin d'éviter le paiement de prestations facturées à double.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2006, l'année 2007 a constitué le deuxième exercice du **Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle** soumis à notre contrôle. Nous avons conclu à l'exactitude des comptes 2007 et mentionné d'apporter des améliorations quant à la documentation des frais de cours interentreprises acceptés.



## 2.6. Département de l'économie et du territoire (DET)

La révision des comptes 2007 de la **Fondation « The Ark »**, subventionnée par le **Service du développement économique (SDE)**, a permis de conclure à leur exactitude et a démontré que les remarques formulées dans notre précédent rapport ont globalement été prises en compte. Nous avons néanmoins demandé au conseil de fondation de mettre en place une procédure plus efficace de suivi des contrats de retour de subsides et avons suggéré quelques améliorations comptables. En réponse à notre invitation, le chef du DET a en outre initié la réattribution des représentations dans les différentes sociétés de promotion économique afin que le demandeur et le décideur ne soient pas la même personne. De même, la gestion de la Fondation « The Ark » ne figure plus dans le contrat de prestations entre l'Etat et CimArk SA mais uniquement dans celui conclu avec la fondation.

Les vérifications réalisées auprès de **CimArk SA** nous permettent de conclure à l'affectation des subventions allouées en 2007 par l'Etat du Valais dans le sens des buts visés. Nos suggestions d'amélioration portent sur l'introduction d'une véritable gestion comptable des débiteurs, sur l'utilisation d'un tableau analytique permettant de visualiser les résultats par projet et de fournir la transparence que requiert l'utilisation des deniers publics et sur la finalisation du système de contrôle interne. D'autre part, nous avons proposé que les modes de rémunération et de défraiement accordés aux collaborateurs soient soumis au chef du DET voire au Conseil d'Etat afin d'éviter que ce domaine puisse un jour faire l'objet de critiques ou remarques.

Pour l'année 2007, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes déposés par la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)**. La répartition du bénéfice telle que proposée est conforme à l'article 2 des statuts qui prévoit que le bénéfice revient au canton après avoir servi le capital-actions d'un dividende de 5%. Nous avons réitéré notre demande aux responsables de la SPRVS d'exiger des différents partenaires que leur chiffre d'affaires servant de base au calcul des redevances soit confirmé non pas par la société elle-même mais par son organe de révision ou par une fiduciaire agréée.

Le contrôle des comptes 2007/2008 présentés par **Valais Tourisme (VT)** a permis de conclure à leur exactitude. L'encaissement des taxes d'hébergement auprès des sociétés de développement est suivi. Le comité directeur a décidé une provision de Fr. 150'000.00 pour le financement des actions futures de relance économique. Ainsi, VT a constitué, à charge des deux derniers exercices, des provisions à hauteur de Fr. 300'000.00 qui doivent être prises en compte par le Département de l'économie et du territoire dans le cadre de l'examen des besoins de VT lors de l'attribution de nouvelles subventions.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2007 de la **Communauté Information Valais**, nous avons rappelé que, suite à la nouvelle structure validée par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2005, les modifications apportées aux statuts n'avaient pas encore été soumises à l'approbation du Gouvernement comme exigé par ce dernier.

Le contrôle des comptes 2007 de **l'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo »** a permis de conclure à leur exactitude. Les mesures d'économie prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2006 avec l'adoption d'un budget 2007 ont été appliquées. Le découvert au bilan de l'année précédente a été absorbé.

La **section des mesures du marché du travail (MMT) du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)** confiée à l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OOSP) les mesures de formation d'aide à la réinsertion des demandeurs d'emploi. Nous avons pu valider les décomptes 2007 de **l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand (OOSPVR)** et du Centre d'information professionnel du Haut-Valais (**Berufsinformationszentrum Oberwallis BIZ**) présentés par le Service de la formation professionnelle (SFOP) au subventionnement du SICT. Les remarques émises dans notre rapport portant sur les décomptes 2005 et 2006 de l'OOSPVR ont fait l'objet de mesures appropriées en 2007.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous assurons la surveillance du **Casino de Crans-Montana** et y avons effectué 7 inspections durant l'exercice 2008. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ.

Le contrôle des comptes 2007 de la **Fondation « IRO – Institut de recherche en ophtalmologie »** a permis de conclure à leur exactitude. Le conseil de fondation de l'IRO doit définir les modalités d'utilisation du fonds alimenté par la fondation pour la recherche sur les maladies héréditaires.

Nous avons examiné **le subventionnement réalisé par le Service cantonal de l'agriculture en faveur de la Chambre valaisanne d'agriculture et d'autres interprofessions**. Les dispositions légales, administratives et financières lors de l'allocation, du suivi et du versement des subventions de fonctionnement 2007 sont respectées et cela dans une recherche d'efficacité d'utilisation des deniers publics. Ce mandat n'a pas eu pour objet le contrôle de la bonne utilisation des aides accordées qui sera effectué lors du contrôle des institutions subventionnées.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2007 du **Centre agricole à Viège**, nous avons relevé que les débiteurs ont été surévalués de Fr. 11'000.00 du fait que deux créances envers le Centre hospitalier du Haut-Valais et le Home pour personnes âgées St-Martin à Viège ont dû être amorties en 2008. Le Centre agricole avait avancé les salaires aux employés en formation auprès de l'Ecole professionnelle spécialisée en Service communautaire selon convention avec les deux institutions précitées qui ont refusé de financer les charges sociales faute de précision dans la convention quant aux salaires brut et net.

Lors du contrôle des comptes 2007 du **Domaine du Grand-Brûlé**, nous avons préconisé l'intégration de l'ensemble de la gestion des stocks et de la facturation dans SAP afin d'éviter une double saisie des données, ce qui peut engendrer des erreurs et des retards dans la facturation. Le domaine a été rendu attentif au fait que, lors d'une mise en soumission, l'appel d'offres doit contenir l'ensemble des renseignements énoncés dans l'ordonnance sur les marchés publics et plus spécifiquement les critères d'adjudication et leur pondération.

Notre révision du **Domaine des Barges** a relevé des erreurs au niveau des enregistrements comptables des investissements et des désinvestissements. Ces erreurs se compensant entre elles, la valeur effective au 31 décembre 2007 du mobilier, des machines et des véhicules n'est toutefois pas influencée de manière significative. Sur la base de ces constatations, nous avons demandé à l'Administration cantonale des finances d'établir des directives dans le but d'harmoniser la comptabilisation des investissements.

Les **6 Registres fonciers (RF)** ont fait l'objet d'un contrôle qui nous a permis d'attester à l'exactitude des comptes 2007. Le détail des émoluments facturés est documenté de manière différente auprès des registres fonciers et les factures/quittances établies à l'aide du système SAP ne mentionnent ni la base de calcul ni le type d'émolument. C'est pourquoi, nous avons invité le Service des registres fonciers et de la géomatique à intervenir auprès du Service de l'informatique afin d'apporter les modifications nécessaires dans le système SAP. Nous l'avons également invité à établir des directives à l'attention des registres fonciers valaisans dans le but d'uniformiser les procédures au niveau des pièces justificatives.

Pour terminer sur le DET, relevons que les vérifications réalisées auprès de **l'Association Alp-info**, de **l'Association « Incubateur Valais »**, de **l'Association Mediplant**, du **Fonds cantonal pour l'emploi**, de **la Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)** nous ont permis de conclure à l'exactitude des comptes 2007. Par ailleurs, ces différents examens n'ont pas entraîné de remarque particulière. Il en a été de même du décompte de la phase de projet 2005 - mi-août 2008 - du réseau **VS-Link**.



## 2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

Trois compagnies de transports (LLB, SMC et TMR) ont fait l'objet d'une analyse des éléments portés sur le décompte d'indemnisation des lignes subventionnées en référence à l'exercice 2006. Nos contrôles n'y ont pas relevé d'anomalie particulière. Nous avons suggéré aux trois compagnies diverses améliorations dans la documentation ou l'imputation des informations comptables ou financières.

En lien avec l'un de ces contrôles, nous avons demandé au Service des transports qu'il corrige l'inventaire des prêts en fonction des conventions signées et qu'il porte sous les bonnes rubriques de l'actif du bilan de l'Etat les valeurs correspondantes (de l'ordre de Fr. 8 mios). Cette situation résulte du fait que, dans le cadre de la mise à jour des crédits d'engagement dans SAP (1998), plutôt que d'être retraitées au bilan dans le chapitre des prêts (suite à la modification de la loi fédérale sur les chemins de fer), ces subventions remboursables/conditionnellement remboursables sont restées parmi les subventions d'investissements. Nous avons saisi cette occasion pour convier le service à vérifier l'ensemble des aides allouées aux autres concessionnaires. Il en est ressorti que des prêts pour un total de Fr. 35.4 mios n'ont pas été repris dans la rubrique adéquate lors du passage à SAP en 1999. Les corrections y relatives ont été entreprises en 2008.

Le contrôle des comptes 2007 des **Téléphériques gérés** tenus par le **Service des transports** a permis de conclure à leur exactitude et au respect de la réglementation de la Confédération. Les six téléphériques sont exploités par le canton, mais propriété des communes. Pris individuellement, trois téléphériques gérés présentent en 2007 des insuffisances et trois téléphériques des excédents de financement. Les pertes cumulées de Fr. 566'300.00 c.r. depuis 1999 et les bénéfices cumulés de Fr. 304'400.00 c.r. réalisés durant la même période sont enregistrés dans les comptes de l'Etat et constituent, en net, une avance de l'Etat de Fr. 262'000.00 c.r., soit une augmentation de Fr. 32'000.00 c.r. par rapport à 2006.

Le contrôle du **Téléphérique Riddes-Isérables (TRI)** a permis d'attester l'exactitude des comptes 2007 et le respect de la réglementation de la Confédération.

C'est en application des dispositions fédérales et cantonales que nous réalisons des vérifications auprès de la **Section des routes nationales du Service des routes et des cours d'eau (SRCE)**. En 2008, deux audits ont été conduits en collaboration avec l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes (OFROU).

**Un audit a porté sur la gestion du projet et des travaux du lot 6506 « Felsabtrag Staldbach ».** Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du contournement de Viège et consistent en l'excavation et la sécurisation de la paroi rocheuse d'une hauteur de près de 60 m au portail sud du tunnel d'Eyholz. Tout en relevant la rapidité et l'efficacité des mesures techniques d'urgence prises pour stabiliser les mouvements de la paroi rocheuse survenus en cours de chantier, notre rapport a mis en évidence plusieurs lacunes dans la gestion administrative et financière des travaux et des mandats y relatifs : non-adéquation des phases chronologiques du développement du projet, divers aspects techniques et contractuels insatisfaisants, éléments retenus à tort dans les métrages du lot, surcoût de l'ouvrage, non-respect par la section des prérogatives des instances fédérales et cantonales, autorités compétentes mises devant le fait accompli. Les faits constatés nous ont conduits à émettre 18 recommandations.

Tant la direction de l'OFROU que le Conseil d'Etat et le chef du DTEE ont exigé que le SRCE applique l'ensemble de nos recommandations. Ce dossier a également fait l'objet d'un débat parlementaire lorsque la Commission de gestion du Grand Conseil a déposé un rapport y relatif en session de novembre 2008 et qu'elle a demandé qu'un audit externe du service soit réalisé. Le SRCE a d'ores et déjà pris différentes mesures, notamment de précision des procédures, visant à éviter que les autorités compétentes soient à nouveau mises devant le fait accompli.

Dans les suites données à ce rapport, vu notamment la prise de position de l'OFROU du 12 janvier 2009, le Conseil d'Etat nous a mandatés le 21 janvier 2009 pour procéder à l'audit externe qu'il avait décrit dans sa réponse à la Commission de gestion du Grand Conseil, à savoir **l'audit organisationnel de la section « construction des routes nationales » et l'audit structurel du SRCE**. Conformément à la décision du Conseil d'Etat, cet audit s'est réalisé avec la collaboration du chef du SPO et du chef du SRCE. Des précisions de l'OFROU ont été obtenues le 19 février 2009. Plusieurs collaborateurs du département, du service et de la section ont été consultés. À notre sens, de par le volume financier attendu des projets et des travaux, étant donné les compétences exigées, l'organisation d'une entité disposant d'une large autonomie dans la construction de l'A9 reste la solution avec laquelle les responsabilités sont les moins diluées et qui permet un dialogue adéquat avec l'OFROU. Ainsi, nous avons recommandé de créer un office à part entière dont le mode de rattachement au chef du département doit être précisé et renforcé, pour une durée limitée à la construction de l'A9. Afin de bien délimiter les tâches et les responsabilités, nous avons suggéré de prolonger la réflexion sur l'organisation et le positionnement de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône au sein du SRCE.

Lors de sa séance du 22 avril écoulé, le Conseil d'Etat a adopté les conclusions de notre rapport en retenant en particulier la création de cet office. Il a chargé le DTEE, avec l'appui d'un groupe de travail, composé du chef du SPO, du chef de l'IF et du chef du SRCE, de lui proposer dans les meilleurs délais les mesures particulières de mise en œuvre de cette réorganisation ainsi que les mesures correspondantes concernant l'équipe du projet de 3<sup>ème</sup> correction du Rhône (section).

**Un autre audit a porté sur les acquisitions de terrains.** Les vérifications entreprises ont permis de conclure au respect des dispositions légales en la matière. Nous avons suggéré différentes recommandations tant du point de vue organisationnel qu'opérationnel. Des démarches sont d'ores et déjà initiées par le SRCE pour répondre à la plupart desdites recommandations.

Le contrôle entrepris sur le décompte d'exploitation 2007 pour l'entretien courant des **Routes nationales** a permis de conclure à la concordance de la comptabilité analytique avec les éléments de la comptabilité financière. Il a été demandé de récupérer les subventions fédérales dues sur les mensualités de leasing 2006 pour l'acquisition d'un véhicule qui auraient déjà dû être rattrapées lors de l'établissement du décompte 2007.

Il résulte de notre contrôle des comptes 2007 la bonne gestion financière du **Service des forêts et du paysage (SFP)**. La gestion financière des différents fonds qui s'effectue toujours sur l'ancienne application est à intégrer à moyen terme dans le système SAP. En outre, vu le nombre croissant de communes qui décident de gérer leurs fonds forestiers de réserve, il incombe au SFP de veiller à s'assurer que le contrôle de l'utilisation du fonds dévolu à l'ingénieur gestion des forêts soit effectué.

Le SFP doit également soumettre au Conseil d'Etat les modifications nécessaires au règlement du 26 novembre 1943 concernant l'utilisation du fonds cantonal de reboisement pour l'adapter à l'ordonnance concernant la délégation de compétences financières du Conseil d'Etat aux départements et aux services.

Finalement, il est nécessaire que le service veille à une application uniforme de la décision du Conseil d'Etat du 30 novembre 2005 qui fixe les indemnités relatives aux travaux de sécurité contre les dangers naturels à verser aux observateurs des services de sécurité hivernaux.

Suite aux vérifications effectuées, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2007 de **l'Association valaisanne de la randonnée « Valrando »** et à l'exactitude des comptes 2008 de **la Fondation pour le développement durable des régions de montagne**.



## 2.8. Audit informatique

Un audit informatique a porté en 2008 sur les procédures centralisées d'impressions et de mises sous pli du **Service cantonal de l'informatique**. Ce mandat a été attribué à un expert externe disposant de connaissances informatiques spécifiques dans ce domaine. Notre rapport de synthèse a été distribué conjointement au rapport détaillé de l'expert aux destinataires prévus par la LGCAF.

L'expert a conclu dans son rapport que l'infrastructure, les personnes et l'organisation actuellement en place permettent d'assurer les travaux d'impression et de mises sous pli. Pourtant, il est relevé que le centre d'impression se trouve en surcapacité. Cette dernière risque de s'accroître du fait que les principaux services utilisateurs travaillent encore avec l'application informatique BS2000 qui sera migrée prochainement sur d'autres supports ne nécessitant pas obligatoirement une impression centralisée.

Ce constat nous a amenés à inviter le Service cantonal de l'informatique à traiter en première priorité la mission future du centre d'impression en considérant la surcapacité établie de celui-ci.



### 3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

#### 3.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes le 1<sup>er</sup> juillet 2004, la **section des finances communales**, avec laquelle nous avons des échanges réguliers, a été créée auprès de l'Administration cantonale des finances puis nouvellement rattachée au Service des affaires intérieures. Dans le cadre de la surveillance des communes, la section des communes analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-liste. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. Si elle constate des manquements importants, le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'art. 77 de l'Ofinco, à l'Inspection des finances.

L'art. 78 de l'Ofinco stipule à ce sujet:

*<sup>1</sup> L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*

*<sup>2</sup> Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*

*<sup>3</sup> Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

Il sied de relever que le Conseil d'Etat n'a pas arrêté de mesure selon l'art. 77 Ofinco à l'exception de celles édictées en 2005 et 2006 concernant les communes municipales avec un découvert au bilan.

Dans ce contexte, nous avons retenu de contrôler, dans une première phase et dans un délai de quatre ans, les objets suivants auprès de toutes les communes :

- la notification des impôts ;
- la perception des impôts ;
- la comptabilisation par la commune des paiements effectués par l'Etat.

Nous précisons que l'examen de l'application uniforme de la fiscalité communale correspond également au souhait exprimé par la Commission de gestion dans ses prises de position sur nos rapports d'activité 2006 et 2007.

En fait, il s'agit des mêmes contrôles que ceux que nous avons effectués auprès des communes avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1<sup>er</sup> juillet 2004. Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **37 communes** (cf. liste en annexe). L'année précédente, ce contrôle avait été effectué auprès de 4 communes.

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), nous avons vérifié la notification des impôts sur les prestations en capital, les gains de loteries, les bénéfiques de liquidation ainsi que les impôts des personnes morales.

Nous avons pu constater que les notifications ont été effectuées conformément aux éléments de taxation du **Service cantonal des contributions**. Une attention particulière est à accorder à la facturation de l'impôt foncier aux personnes morales. Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Toutes les communes ont dû prendre position et attester que les erreurs relevées dans nos rapports ont été corrigées.

Dans les **Communes de Montana, St-Jean, Saas-Grund et Steg**, des lacunes avec des effets conséquents ont été constatées. La Commune de St-Jean n'a pas facturé l'impôt de Fr. 32'235.00 sur un bénéfice de liquidation et l'impôt de Fr. 25'571.20 sur une prestation en capital. Ces manquements sont intervenus avant que la commune n'ait mandaté une fiduciaire pour la notification et la perception des impôts. Auprès de la Commune de Saas-Gund, un bénéfice de liquidation de Fr. 9'342.00 n'a pas été facturé. La Commune de Montana a facturé Fr. 56'467.75 et la Commune de Steg Fr. 11'290.50 en trop concernant une prestation en capital. En fait, ces deux communes n'ont pas tenu compte du taux maximal dans le calcul de l'impôt.

Lors du contrôle auprès de la **Commune de Riederalp**, nous avons constaté que le président de la commission d'impôts du district avait apporté manuellement sur un procès-verbal de taxation une répartition intercommunale concernant une prestation en capital entre les Communes de Riederalp et de Betten. Notre recherche a fait ressortir que la **Commune de Betten** n'avait pas notifié sa part d'impôt et que le comptable n'avait pas connaissance d'une telle répartition. Le **Service des contributions** nous a informés que la commune avait été avisée de cette répartition mais il n'était pas en mesure de nous préciser quand cette information lui avait été transmise. Nous avons remis à la commune une copie du procès-verbal de taxation avec la répartition manuelle et lui avons demandé de facturer l'impôt y relatif. Ce problème découle d'une information non adéquate du SCC.

Au niveau de la perception des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient, d'une manière générale, bien suivis. Les comparaisons par sondage avec les soldes ouverts auprès de l'Etat démontrent pourtant que le suivi des débiteurs est plus strict au niveau du canton.

Lors de nos contrôles, nous avons constaté que le suivi des débiteurs par la **Commune de Nax** était réalisé de manière insuffisante. Ainsi, pour les impôts 2006, les rappels ont été envoyés plus de huit mois après la date de l'échéance. Le solde des impôts non payés des années précédentes était également élevé. Nous avons pu mettre en évidence que de nombreux cas en suspens auprès de la commune étaient réglés au niveau du canton. La commune a dû nous communiquer les mesures prises afin de remédier aux lacunes constatées.

Nos contrôles auprès de la **Commune de Lax** ont démontré que le suivi des débiteurs était insuffisant. A l'exception d'une procédure de rappel lancée en février 2008, la commune n'a entrepris aucune démarche pour encaisser les impôts des années 2004 et 2005 dont l'échéance remontait à plus de 2.5 ans. De même, pour les impôts 2006, la commune n'a envoyé aucun rappel ni introduit de poursuites. Sur les 99 cas en suspens auprès de la commune depuis 2001, 93 étaient réglés au niveau du canton. Nous avons exigé que la commune procède immédiatement à l'encaissement des impôts et qu'elle nous confirme les mesures concrètement prises.

Suite à nos rapports, les responsables communaux ont confirmé avoir procédé aux corrections exigées.

### **3.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat**

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes (art. 159), les communes ont l'obligation d'élaborer un plan financier prévoyant des mesures d'assainissement en cas de découvert au bilan. En vertu de l'art. 80 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le Conseil d'Etat fixe l'amortissement annuel du découvert inscrit au bilan. Selon l'art. 77 de cette même ordonnance, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent incombent à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

A ce jour, le Conseil d'Etat a pris des décisions en 2005 et 2006 pour 15 communes ayant présenté un découvert au bilan et a fixé les échéances pour l'amortissement de ce découvert. Une même décision a été prise le 18 février 2009 pour la Commune bourgeoise de Conthey.

A fin 2005, 5 communes avaient déjà totalement absorbé leur découvert.

Les résultats 2007 ont permis aux 10 autres communes de diminuer leur découvert. La Commune de Champéry a été en mesure d'amortir totalement le découvert. Il peut être constaté que les communes s'efforcent de respecter les conditions fixées par le Conseil d'Etat.

### **3.3. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux**

L'art. 83 de la loi sur les communes du 5 février 2004 stipule que les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs particulièrement qualifiés. De l'art. 73 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes ressortent les conditions à remplir par une personne pour pouvoir fonctionner comme vérificateur des comptes. L'alinéa d de cet article précise que les fiduciaires ou les personnes qui ne remplissent pas les conditions peuvent être, au vu de leurs activités antérieures dans le domaine de la révision des comptes communaux, autorisées expressément par l'Inspection des finances à fonctionner comme vérificateur des comptes.

Au courant de l'année 2008, aucune nouvelle demande n'a été soumise à notre autorisation. Début 2009, nous avons renouvelé les autorisations relatives à 7 personnes qui étaient déjà en possession d'une autorisation limitée à quatre ans. Par principe, nos autorisations sont limitées à quatre ans.

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2007 de la nouvelle loi sur l'agrément de la surveillance de la révision (LSR), les personnes qui ont obtenu l'agrément comme expert-réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision sont considérées par nos soins comme qualifiées d'office pour pouvoir fonctionner comme vérificateur des comptes communaux. Dans ces cas, une autorisation spéciale de notre part n'est plus nécessaire.

### **3.4. Bourgeoisie de Leukerbad**

Par décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le Canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt de Fr. 14.7 mios pour le financement de son assainissement. Par la même décision, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de surveillance de la bourgeoisie. Le contrat d'assainissement entre l'Etat du Valais et la bourgeoisie a été signé le 24 septembre 2007 et est entré en vigueur le même jour. En lien avec ce mandat, nous avons eu diverses rencontres avec des membres du conseil bourgeoisial et leur conseiller financier.

La bourgeoisie, par son conseiller financier, nous a demandé en avril 2008 d'approuver formellement le transfert des baux du patrimoine administratif au patrimoine financier d'une part et la revalorisation des baux de Fr. 10.85 mios à Fr. 25.1 mios d'autre part. Selon notre appréciation, ce transfert correspond aux dispositions légales de la LCo et nous n'avons donc eu aucun motif à nous opposer à cette procédure. La situation est différente par rapport à la revalorisation des baux. Elle a été justifiée par la bourgeoisie notamment par le fait de pouvoir ainsi absorber la perte reportée au bilan et de faire des économies fiscales. A diverses reprises, nous avons exprimé nos préoccupations quant à cette revalorisation notamment du fait que, lors de l'élaboration du message, il a été stipulé qu'aucun investisseur ne serait disposé à payer Fr. 15 mios pour les baux. Nous avons été également informés que la revalorisation se basait sur un calcul de la valeur de rendement effectué par l'UBS qui finance le crédit hypothécaire (Fr. 15 mios). La BCV qui finance le crédit cautionné (Fr. 14.7 mios) par l'Etat serait d'accord avec cette revalorisation. La remise du calcul de l'UBS et l'accord de la BCV nous ont été promis. N'ayant pas reçu ces documents, nous avons précisé, dans notre lettre du 5 février 2009, que l'organe de révision doit se pencher sur cette question au plus tard lors de la révision du compte 2008 et ceci en application de l'art. 84 LCo qui stipule que les réviseurs vérifient l'évaluation des participations à d'autres collectivités de droit public ou de droit privé ainsi que les autres éléments de la fortune financière et leur rendement.

Nous avons également relevé que la revalorisation n'induit pas une vraie économie fiscale mais qu'elle n'aura comme effet qu'un report temporel de la charge fiscale. C'est pourquoi, nous avons demandé de rechercher des économies potentielles sur les principales rubriques de charges, soit les intérêts passifs. Selon notre appréciation, les taux d'intérêts pour la dette cautionnée auprès de la BCVs par l'Etat sont trop élevés. En effet, trois prêts pour un montant total de Fr. 14.7 millions ont été conclus pour une durée de 3 à 10 ans aux taux de 4.47% à 4.82%. A titre de comparaison, nous avons indiqué les taux des dettes cautionnées par l'Etat du Valais pour l'assainissement de la commune municipale. Pour des prêts à long terme, ils variaient entre 2.29% et 3.21%. Du fait que les dettes des deux collectivités publiques soient cautionnées par l'Etat du Valais, de tels écarts ne peuvent pas se justifier. A notre avis, cette différence s'explique par le fait que la bourgeoisie n'a pas demandé d'offres concurrentielles pour le financement après que les conditions définitives du plan d'assainissement aient été connues et le cautionnement par l'Etat assuré. A ce titre, il sied de relever que, pour la commune municipale, les négociations avec les institutions bancaires ont été conduites par le canton et des offres concurrentielles ont été demandées. La diminution des taux d'intérêts de 1% sur la dette cautionnée représenterait pour la bourgeoisie une économie de Fr. 146'000.00 par année. Au vu des besoins d'investissements exprimés par les responsables de la bourgeoisie, une diminution des charges d'intérêts serait donc bien venue. En février 2008 déjà, nous avons attiré l'attention de la bourgeoisie sur ce fait. Le conseiller financier partageait notre appréciation et avait annoncé qu'il irait renégocier les taux d'intérêts. Jusqu'à présent, les taux n'ont pas encore été adaptés. Lors d'une séance commune qui s'est déroulée le 20 février 2009 en notre présence et qui réunissait les représentants de la bourgeoisie, l'Administration cantonale de finances et l'institut bancaire, le représentant de ce dernier s'est déclaré d'accord d'analyser une diminution des taux de 1%.

Suite au dépôt du budget 2009, nous sommes intervenus le 5 février 2009 auprès de la bourgeoisie au sujet du budget d'investissement. Celui-ci retenait des investissements nets à hauteur de Fr. 2 millions. Selon le contrat d'assainissement, en cas de non-vente des terrains à construire, les investissements prévus en 2007, 2008 et 2009 (total Fr. 5 millions) doivent être ramenés à hauteur du montant de la valeur de vente présumée desdits terrains (4'816 m<sup>2</sup>), soit Fr. 3.8 millions. En application du contrat d'assainissement, du fait que les terrains n'ont pas encore pu être vendus et en considérant les investissements réalisés en 2007 et 2008, la bourgeoisie ne peut pas effectuer des investissements en 2009. C'est pourquoi, nous l'avons invitée à revoir, en collaboration avec l'Administration cantonale des finances, le passage du contrat qui stipule que les investissements doivent être diminués pour le cas où les terrains ne peuvent pas être réalisés. Dans ce contexte, il sied de relever qu'il n'est pas contesté que les investissements prévus pour 2009 au contrat d'assainissement de Fr. 1.5 millions soient indispensables. Ce point a été débattu lors d'une séance commune entre la bourgeoisie, son conseiller financier et l'Administration cantonale des finances qui s'est également déroulée le 20 février 2009 en notre présence. Le conseiller financier de la bourgeoisie a proposé de rechercher une solution fixant le remboursement annuel du crédit cautionné afin d'éviter chaque année des discussions concernant les investissements, sachant que le recours à un emprunt est exclu.

### 3.5. **SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad**

Par sa décision du 4 décembre 2003, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad**, à accorder à la **Société Sanag Leukerbad AG** un cautionnement solidaire. Une condition pour cet octroi était que cette société désigne l'Inspection des finances du Canton du Valais comme organe de révision. A ce titre, nous avons vérifié et conclu à l'exactitude du compte 2007 de cette société.

Le compte 2007 de la commune dégage Fr. 1.7 millions pour le service de la dette de la Sanag Leukerbad AG ainsi que pour les autres créanciers qui n'ont pas participé au plan d'assainissement. En fin d'année 2003, les dettes bancaires cautionnées par l'Etat du Valais s'élevaient à Fr. 24 millions et à fin 2008 à Fr. 17.9 millions. L'assainissement de la Commune municipale de Leukerbad se déroule en adéquation avec les décisions prises.

Lors de ce contrôle, nous avons constaté que la reprise de l'intégralité du capital-actions de LLB AG pour Fr. 1 mio par la commune avait été traitée du point de vue comptable comme un placement financier. Afin de ne pas contourner la limitation contractuelle des investissements, nous avons demandé à la commune de transférer cet achat dans le compte 2008 au patrimoine administratif en passant par le compte d'investissement. Ainsi cette dépense s'effectue dans le cadre du montant d'investissement à disposition de la commune.

Après l'adhésion de la Confédération au plan d'assainissement en avril 2008, seuls l'Etat du Valais pour 3 crédits LIM d'un montant de Fr. 1.4 mios et l'UBS pour un montant de Fr. 2.4 mios n'ont pas encore adhéré au plan d'assainissement. En février 2008, nous avons invité le Département de l'économie et du territoire (DET) à adhérer également au plan d'assainissement. Notre proposition est restée sans suite. En janvier 2009, la commune est intervenue auprès de notre service du fait que le DET avait facturé le remboursement du solde ouvert d'un crédit LIM de Fr. 402'000.00 c.r.. Il est ressorti de notre analyse que cette facturation avait été effectuée par erreur. En fait, selon le plan d'assainissement, la commune ne peut pas honorer des créances pour lesquelles les créanciers n'ont pas adhéré au plan d'assainissement. C'est pourquoi, nous avons invité le Service du développement économique à annuler la facture et, parallèlement, nous avons réitéré notre demande de participer au plan d'assainissement recommandé et accepté pour le crédit LIM fédéral.

Suite à la non-réélection de trois membres du conseil communal et à la démission du secrétaire communal en automne 2008, nous avons jugé utile de contrôler sur place la notification et la perception des impôts et ceci avant la fin de leur mandat. Lors de notre contrôle du 17 novembre 2008, nous avons pu constater qu'à l'exception de quelques erreurs minimales les impôts ont été notifiés correctement et les débiteurs ont été, d'une manière générale, bien suivis.

Au terme de la période législative 2005 à 2008, nous pouvons relever la bonne collaboration de la commune avec notre service. Afin de pouvoir continuer dans le même esprit, nous avons eu un premier contact en février 2009 avec le nouveau président et le nouveau secrétaire communal.

### **3.6. Municipalité de Leukerbad - taxes**

Dans notre rapport annuel d'activité 2007, nous avons relevé avoir déposé un rapport concernant l'analyse des taxes d'eau potable et des égouts de la Commune de Leukerbad. Ce mandat nous avait été confié par le Conseil d'Etat dans le cadre du traitement d'un recours. Suite au dépôt de la prise de position du plaignant relative à notre analyse, nous avons été invités à nous y prononcer dans le cadre de la dernière étape de consultation. Dans notre prise de position de 30 mai 2008 à l'attention du Service des affaires intérieures, nous avons pu conclure que l'analyse de la prise de position du plaignant ne nous a pas amenés à changer notre appréciation telle qu'elle ressortait de notre rapport du 29 novembre 2007. A notre connaissance, le Service des affaires intérieures n'a pas encore soumis le dossier au Conseil d'Etat pour décision.





## 4 AUTRES MANDATS

### 4.1. Clinique Ste-Claire

La loi sur les établissements et les institutions sanitaires requiert le transfert de la propriété des terrains et des constructions au canton. Pour la **Clinique Ste-Claire à Sierre**, dont le propriétaire est la Fondation « La Providence », ce transfert n'est pas encore réalisé. Il revêt un caractère particulier du fait que cette institution est une fondation.

A la demande du DSSE, nous avons analysé le dossier en collaboration avec l'Administration des finances (ACF). Il a été prévu de modifier les statuts de la fondation dans le sens de fixer à neuf le nombre de membres du conseil de fondation dont sept sont les membres du conseil d'administration du RSV et deux représentants du Service de la santé publique, dont le chef de service.

Suite à notre analyse, nous avons proposé que l'auteur de l'avis de droit initial apprécie d'une manière plus approfondie la possibilité juridique de dissoudre la fondation et de transférer ses biens à l'Etat comme cela a été fait pour les autres hôpitaux et retenu suite au rapport de la Commission Boillat. Pour le cas où cette solution ne serait légalement pas possible, nous avons proposé que la fondation accorde un droit de superficie au canton. De même, nous avons mis en évidence le fait que l'indépendance de la fondation n'était probablement pas remplie du fait que tous les membres du conseil d'administration émaneraient du RSV et du SSP.

Le nouveau président du conseil de fondation, informé par le médecin cantonal, nous a communiqué que, dans la mesure où la fondation fonctionne à satisfaction et qu'elle continue à poursuivre ses buts statutaires, elle ne souhaite en aucun cas envisager une dissolution. Le médecin cantonal ou son service ne se sont pas encore prononcés sur les propositions que nous avons formulées en collaboration avec l'Administration cantonale des finances. Il ressort du dossier que ni le RSV, ni le SSP, ni l'Association de valorisation du patrimoine hospitalier de Sierre-Loèche n'ont émis de réserve quant au transfert des biens à l'Etat. A notre avis, cette fondation n'a plus de raison d'être et, pour satisfaire aux dispositions légales (transferts des biens à l'Etat), nos propositions devraient enfin être analysées. Nous précisons que, tant que le différend n'est pas réglé, le prêt lié aux infrastructures hospitalières doit être traité selon les règles en vigueur actuellement, soit à la charge du budget du SSP, au même titre que celles encore appliquées pour la dette relative à l'Hôpital de Monthey.

### 4.2. Analyse de la situation des Fondations Sainte-Famille et Cité Printemps

La **Fondation Sainte-Famille** exploite depuis des décennies l'Institut Cité Printemps pour accueillir des jeunes. La convention du 22 octobre 2003 retient que la fondation contribue annuellement à hauteur de Fr. 300'000.00 aux frais d'exploitation. Etant donné cette participation, la subvention de l'Etat n'atteint pas le taux maximum de 65% des charges reconnues. Cette participation avait été fixée par un groupe de travail ad hoc auquel notre service participait. En automne 2007, la fondation a résilié la convention en relevant qu'elle entendait doter l'Institut Cité Printemps d'une autonomie juridique complète. Cette intention a été concrétisée par la création de la nouvelle **Fondation Cité Printemps** le 5 novembre 2007.

Dans ce contexte, le chef du DECS nous a mandatés pour analyser la situation des deux fondations en considérant l'art. 17 de la loi sur les subventions qui stipule que, lors du traitement de la demande de subvention, il doit être tenu compte, dans le cadre posé par la législation spéciale, de la situation et du potentiel économiques du requérant ainsi que d'autres subventions déjà accordées. De plus, il a demandé d'examiner les effets de ce changement de statut juridique sur les subventions d'investissements passées et futures.

Notre analyse a fait ressortir que la participation actuelle selon la convention 2003 de la fondation est tout à fait raisonnable et qu'elle pourrait être maintenue ces prochaines années. Nous avons donc proposé en premier lieu que le canton insiste à ne faire une convention qu'avec la Fondation Sainte-Famille à laquelle il a payé des subventions d'investissements et d'exploitation destinées à l'Institut Cité Printemps. En ce qui concerne les immeubles subventionnés pour l'exploitation de l'institut, ils n'ont pas été transférés à la nouvelle fondation en charge de la mission. Du fait qu'elles sont utilisées dans le but initial, la question d'un remboursement des subventions ne se pose pas. En conclusion, la solution retenue par la création d'une deuxième fondation rend, à notre avis, plus complexe la collaboration avec l'Etat. Pour notre part, il est difficilement compréhensible que cette organisation ait été mise en place sans se référer préalablement au partenaire qu'est l'Etat du Valais.

#### **4.3. SD Ovronnaz**

Par courrier du 14 novembre 2008, la Commune de Leytron nous a avertis d'une différence de caisse en défaveur de la **SD d'Ovronnaz** de l'ordre de Fr. 10'000.00 à Fr. 15'000.00 et a sollicité notre soutien.

Sur la base de notre analyse des comptes de liquidités et des pièces présentées, nous avons pu établir que, au 31 octobre 2008, date du bouclage de l'exercice 2007/2008, la caisse de l'OT d'Ovronnaz présente un manco de Fr. 14'141.10. En outre, des réserves doivent être émises sur l'intégralité des taxes touristiques enregistrées ainsi que sur les destinataires finaux de plusieurs versements effectués par le CCP.

Les éléments à disposition ne permettent pas de déterminer l'origine du manco de caisse. Nous avons toutefois relevé que des versements ont été réalisés par un collaborateur de l'office en faveur de l'Office des poursuites et faillites de Sion au moyen de bulletins de versement portant le sceau de l'OT sans pour autant que des sorties de caisse ou de CCP correspondantes ne soient enregistrées dans ses comptes.

L'organisation très lacunaire de la gestion de la caisse a facilité la situation rencontrée. L'ensemble du personnel de l'OT, en charge de l'opérationnel, n'a pas assumé un traitement adéquat des pièces de caisse (inscription, classement), ni un report approprié des mouvements financiers dans les documents de caisse et en comptabilité. En outre, il n'y a eu aucun inventaire signé de l'état des liquidités en caisse, notamment lors de changements de personnel. Ces différents éléments démontrent que la gestion financière et comptable de l'office n'a pas constitué une priorité. Par ailleurs, le comité de la SD ou son président n'ont pas été immédiatement informés du potentiel manco dans la caisse.

Les quelques mesures prises suite aux premières indications concernant des problèmes dans la caisse n'ont pas été suffisantes.

Nous avons préconisé l'application sans délai de diverses mesures correctives (caisse enregistreuse ou journal de caisse, carnets de quittances pré-numérotées, comptabilisation régulière des mouvements de caisse, établissement quotidien d'un état des liquidités, inventaire signé des espèces en caisse, limitation du solde en caisse).

Les recherches effectuées nous ont amenés à transmettre, à la juge chargée de ce dossier, des éléments ressortis des entretiens que nous avons conduits.

#### **4.4. Bourgeoisie de Bagnes**

Nous avons répondu favorablement à la demande du juge du District d'Entremont consistant à analyser, en tant qu'expert, les questions soumises par les parties dans une procédure judiciaire. L'appel à notre service a été fait par le juge sur proposition des deux parties. Il s'agissait notamment de ressortir, en application de la loi sur le régime communal du 30 novembre 1980 et de la loi sur les communes du 5 février 2004, les recettes brutes des années 1994 à 2005 de la Commune bourgeoise de Bagnes et de déterminer l'instance financière compétente pour diverses affaires. Comme initialement convenu avec le juge, cette prestation a été rémunérée.

#### **4.5. Groupe de travail « Centre national de sports de glace de Champéry »**

Vu la situation financière préoccupante du Palladium de Champéry telle que présentée par les responsables de la Fondation du Centre National de Sports de Glace (CNSG), le Conseil d'Etat a institué le 16 août 2007 un groupe de travail chargé d'examiner le dossier et de lui présenter des propositions de concept et de solutions. Le chef de l'Inspection des finances a œuvré au sein du groupe de travail présidé par le chef du DECS.

Après les rapports déposés en 2007, notre rôle a consisté à rendre attentif sur la nécessité de prendre des décisions de principe, à arrêter les dispositions légales permettant l'éventuelle intervention étatique et à fixer les règles y relatives. Dans ce contexte, nous avons signalé que le Valais disposait de deux centres « nationaux » de glace dont celui de Champéry et celui de Loèche-les-bains « le Sportarena » dont le déficit annuel est moins important et qu'à ce titre il y aurait lieu de considérer les deux centres d'intérêts nationaux.

Dans le cadre du budget, le Conseil d'Etat a pris des mesures en vue d'aider les deux centres tout en aménageant les dispositions légales et en fixant des conditions. Les conventions sont en cours de finalisation sous la responsabilité du chef du DECS.

#### **4.6. Péréquation financière intercantonale « RPT »**

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons « RPT » est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le 24 octobre 2008, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail composé de représentants de l'Administration cantonale des finances, du Service des contributions et de l'Inspection des finances afin d'élaborer des instructions cantonales dans le but d'améliorer la qualité et les processus de collecte et de livraison des données fiscales du Canton du Valais à la Confédération. Dans sa décision, le Conseil d'Etat a également invité l'Inspection des finances à effectuer les audits nécessaires dans ce domaine.

En janvier 2009, le Département fédéral des finances a publié ses instructions définitives, mises préalablement en consultation auprès des cantons en octobre 2008, concernant la livraison des données fiscales cantonales servant au calcul de la péréquation des ressources.

L'erreur du Canton de St-Gall dans la livraison des données servant à la péréquation 2008, qui a eu comme effet un manque à gagner de Fr. 87 millions pour ce canton, illustre l'impact significatif que peut avoir une livraison erronée de données. De plus, la correction rétroactive de ce montant, qui entraîne une diminution de Fr. 8.7 millions de la péréquation des ressources 2008 du Canton du Valais démontre la dépendance du canton à la qualité des données des autres cantons. Dans ce cadre, nous avons suivi le processus de collecte des données fiscales livrées à la Confédération entre décembre 2008 et février 2009 qui serviront au calcul de la péréquation des ressources pour 2010. Des listes de contrôles à effectuer dans ce domaine complexe ont été proposées par notre service au SCC afin de s'assurer de la qualité des données et du respect des directives fédérales. Nous avons supervisé l'exécution de ces contrôles, ce qui nous a amenés à interpellé à de nombreuses reprises les responsables de cette mission. Des recommandations tirées de l'expérience vécue seront établies à l'intention du SCC.

#### **4.7. Groupe de travail RPT II – Répartition des tâches entre le canton et les communes**

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT I) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le projet du Conseil d'Etat de désenchevêtrement des tâches et de réforme de la péréquation financière entre le canton et les communes (RPT II) vise une meilleure distribution des tâches, des compétences et des charges, soit une organisation plus adéquate et une simplification de la collaboration entre le canton et les communes. Les communes valaisannes sont impliquées de manière significative à cette réflexion. L'Inspection des finances apporte son appui à trois groupes de travail en charge de projets transversaux, soit ceux traitant des flux financiers, de la méthodologie d'analyse du désenchevêtrement des tâches et de la péréquation financière.

#### **4.8. Comité de pilotage concernant la remise en question des structures du Service cantonal des contributions**

L'Inspection cantonale des finances a été désignée le 7 mars 2007 par le Conseil d'Etat pour participer au comité de pilotage chargé d'accompagner la mise en place des mesures de réorganisation au **Service cantonal des contributions**. Un rapport intermédiaire a été déposé le 27 janvier 2009 sur les mesures réalisées, en voie de réalisation et à réaliser. Le Conseil d'Etat a pris acte de ce rapport et a chargé le comité de pilotage de suivre l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

Du fait de son importance, la planification et la stratégie informatique, qui comportent notamment la modernisation des programmes informatiques du SCC, font l'objet d'une planification séparée. Le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'informatique a été adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2008 et sera prochainement soumis au Grand Conseil.

#### **4.9. Comité de pilotage concernant l'étatisation des offices des poursuites et faillites**

Par arrêté du 10 septembre 2008, le Conseil d'Etat a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 juin 1996. Les principales modifications portent sur l'étatisation au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de tous les offices en régie ainsi que la réunion, en un seul office, des OPF de Loèche et de Rarogne occidental ainsi que ceux de Conches et de Rarogne oriental. Le chef de l'Inspection cantonale des finances a été désigné par le Conseil d'Etat le 6 juin 2007 pour œuvrer au sein du comité de pilotage chargé d'accompagner le projet d'étatisation des offices des poursuites et faillites.

Avec la désignation d'un délégué aux poursuites et faillites, la mission du CoPil a été menée à terme en respectant le calendrier fixé. En date du 20 février 2009, le CoPil a déposé son rapport final à l'intention du Conseil d'Etat qui en a pris acte en séance du 4 mars 2009.

#### **4.10. Comité de pilotage concernant la révision de la LIEP et la fusion des deux institutions de prévoyance professionnelle (IPP)**

Par décision du Conseil d'Etat du 10 juin 2008, le chef de l'Inspection cantonale des finances a été désigné pour œuvrer au sein du comité de pilotage « CoPil fusion des institutions de prévoyance » qui est chargé de conduire et de coordonner les travaux de fusion de la CPPEV et de la CRPE. Cette fusion doit intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le secrétariat du CoPil est également assuré par un collaborateur de notre service par ailleurs en charge de la révision des caisses de pension de l'Etat.

Après avoir réglé les questions d'organisation, ce comité a examiné, en priorité, les aspects législatifs et financiers lesquels nécessitent une modification de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance (LIEP). Ces travaux ont débouché sur l'élaboration d'un avant-projet de modification de ladite loi, accompagné d'un rapport. Ces documents ont fait l'objet d'une consultation durant le mois d'octobre 2008. Sur la base des travaux précités, des résultats de la consultation et d'un deuxième rapport du CoPil, le Conseil d'Etat a soumis le 3 décembre 2008 un projet de modification de la LIEP au Grand Conseil. Ce projet de loi a été adopté par le Parlement en 1<sup>ère</sup> lecture lors de sa session de février 2009.

#### **4.11. Projets Interreg III**

Sur demande de services de l'Etat du Valais et en conformité avec les décisions des Coordinations régionales Italie-Suisse ou France-Suisse concernant l'octroi d'une subvention en vertu de l'arrêté fédéral INTERREG III du 8 octobre 1999, nous avons vérifié les décomptes finaux des comptes suisses relatifs à **huit projets Interreg III**. Il s'agit de projets distincts pour lesquels nous avons vérifié les décomptes financiers finaux établis par les chefs de file suisses, soit respectivement le Service de l'enseignement, la Haute Ecole Valaisanne, la Médiathèque Valais et le Service des transports. Selon notre appréciation, les décomptes financiers ont été établis conformément aux règles en la matière et correspondent aux justificatifs mis à notre disposition.

#### **4.12. Commissions du Grand Conseil**

Comme par le passé, la Commission des finances et la Commission de gestion ont bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat et de traduction. Nous rappelons que, en vertu de l'article 44 al. 1 de la LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle.

#### **4.13. Conférence suisse des Inspections cantonales des finances**

Nous participons à la Conférence des Inspections des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins (actuellement présidée par le chef de l'Inspection des finances du Canton du Valais) avec lesquelles nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives.

Par notre réviseur informatique, nous participons au **groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des Contrôles des finances**, présidé par le Contrôle fédéral des finances, qui vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique. Au vu de l'importance de la péréquation financière intercantonale et de la nécessité de vérifier les données fiscales livrées à la Confédération, la Conférence latine a également mis en place un groupe technique « RPT ». Ce dernier a élaboré en mars 2009 une recommandation concernant l'audit de la péréquation des ressources comportant un tableau des risques principaux dans ce domaine auxquels sont associés des exemples de contrôles appropriés.

#### **4.14. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)**

L'Inspection des finances fait partie de cette association qui réunit des représentants des services des Administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. En mai 2008, l'association a organisé, lors de son assemblée générale à Glaris, une conférence au sujet de la fusion des 25 communes du canton de Glaris en trois communes et en avril 2008 à Berne un séminaire sur la gestion de tâches publiques externalisées.

#### **4.15. Présidence d'"EURORAI" (organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)**

L'organisation EURORAI réunit les présidents des Cours des comptes régionales de plusieurs pays d'Europe. Le rôle de cette organisation est de permettre l'échange d'expériences en matière de contrôle et la défense de la qualité des missions qui sont confiées. Le chef de l'Inspection des finances du canton du Valais siège comme représentant de la Suisse au comité d'EURORAI depuis la fin de l'année 2001. Cette représentation, incitée par le directeur du Contrôle fédéral des finances, a été validée par décision du Conseil d'Etat. Comme le veut le tournoi, le chef de l'Inspection des finances a été élu président de cette organisation pour la période 2007 à 2010 lors du congrès qui s'est déroulé en 2007 à Crans-Montana.

EURORAI propose deux à trois séminaires par année. La direction du service et deux collaborateurs ont participé en octobre 2008 à un séminaire à Innsbruck organisé par les Cours des comptes de Tyrol et de la Haute-Autriche au sujet du contrôle des subventions publiques.

Le chef de service a participé en tant que président d'EURORAI à divers séminaires et colloques et représenté l'institution lors de manifestations internationales sur l'audit et le contrôle des collectivités publiques. A ce titre et sur invitation du Premier Président de la Cour des comptes de France, M. Philippe Séguin, le chef de service a participé au colloque Eurosai-Arabosai à Paris consacré au thème du rôle des institutions supérieures de contrôle dans le développement des performances des institutions de l'Etat. A cette occasion, le chef de l'Inspection des finances a pu échanger avec tous les présidents des Cours des comptes des pays européens et arabes par ailleurs la plupart accompagnés de leurs ambassadeurs à Paris lors de la réception à l'Assemblée nationale par son président, M. Bernard Accoyer.

A ces diverses occasions, il a profité pour apporter un message du Canton du Valais et de la Suisse.

#### **4.16. Formation continue**

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours proposés par l'Etat et des séminaires internes à notre service. Elle leur est également dispensée par le biais des conférences professionnelles organisées par les Conférences des Inspections des finances, l'Association suisse d'audit interne, la Chambre fiduciaire suisse, l'Association pour les finances et comptabilités publiques, EURORAI et l'Association suisse des institutions de prévoyance.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la loi sur l'agrément et la surveillance de la révision et dont doit disposer le réviseur.

### **5 AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2007, la nouvelle loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision est entrée en vigueur. Cette nouvelle loi s'inscrit dans le cadre des modifications du Code des Obligations (CO) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, notamment au sujet de l'obligation de révision dans le droit des sociétés. En vertu de cette nouvelle loi fédérale, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'autorité fédérale. Cette nouvelle disposition s'applique pour la première fois aux révisions des comptes 2008.

Dans ce contexte, notre service tout comme les inspections des finances des autres cantons suisses et le Contrôle fédéral des finances ont effectué les démarches nécessaires et ont obtenu de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision l'agrément en qualité d'expert-réviseur. Quant à l'agrément des réviseurs, 12 personnes ont reçu l'agrément comme expert-réviseur et 1 comme réviseur.

### **6 ORGANISATION DU SERVICE**

L'année sous revue, notre service n'a pas eu de mutation au niveau du personnel.

L'organigramme de l'Inspection des finances compte 16 postes, dont une secrétaire. A l'heure actuelle, 15.4 postes sont occupés (2 personnes ayant une activité réduite respectivement de 80% et 60%). Le service forme en outre une apprentie de 2<sup>ème</sup> année.

## 7 CONSIDERATIONS FINALES

Au terme de ce rapport d'activité 2008, nous nous plaignons à souligner l'excellente collaboration que nous avons rencontrée avec l'ensemble des responsables en charge de la gestion des deniers publics. Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration ainsi que dans l'intérêt de la population et des contribuables.

Au Conseil d'Etat, à tous les chefs de Départements, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés vont nos remerciements pour l'esprit positif qui a prévalu lors des échanges et pour la prise en compte des remarques et recommandations formulées dans nos rapports. Nous remercions également le Tribunal cantonal pour la bonne collaboration et l'appui obtenu dans le cadre des missions de surveillance de la gestion des tribunaux.

C'est dans ce contexte favorable que, en tant qu'organe administratif supérieur en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations, nous avons pu remplir notre rôle de trois dimensions, à savoir d'alerte, de propositions et d'accompagnement et ainsi apporter notre contribution dans le développement des performances des institutions de l'Etat et seconder le Conseil d'Etat et les Départements, le Grand Conseil et les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de haute surveillance.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 28 avril 2009

Le chef de service



Christian Melly

Annexe ment.

## LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2008

**Exercice**

### **AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF**

- Le Tribunal cantonal 2007
- Das Bezirksgericht Brig/Östlich Raron/Goms 2007
- Das Bezirksgericht Visp 2007
- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich Raron 2007
- Le Tribunal du district de Sierre 2007
- Le Tribunal du district de Sion 2007
- Le Tribunal des districts d'Hérens et de Conthey 2007
- Le Tribunal du district d'Entremont 2007
- Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice 2007
- Le Tribunal du district de Monthey 2007
- L'Office du juge d'instruction cantonal 2007
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis in Visp 2007
- L'Office du juge d'instruction du Valais central à Sion 2007
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais à St-Maurice 2007

### **PRESIDENCE**

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre 2007

### **DEPARTEMENT DES FINANCES, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE**

- Le bilan de l'Etat du Valais au 31 décembre 2008 2008
- Sanag Leukerbad AG 2007
- Le Service cantonal de l'informatique 2006-2007
- L'audit des procédures centralisées d'impressions et de mises sous pli au Service cantonal de l'informatique
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) 2007
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES) 2007
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion 2007
- Das Betreibungs- und Konkursamt der Bezirke Goms und Östlich Raron 2007
- Das Betreibungs- und Konkursamt der Bezirke Goms und Östlich Raron 2008
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Brig 2007
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Visp 2007
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Visp 2008
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Westlich Raron 2007
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Westlich Raron 2008
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Leuk 2007
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Leuk 2008
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sierre 2007
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion 2007
- L'Office des poursuites et faillites du district de Conthey 2007
- L'Office des poursuites et faillites du district de Conthey 2008



	<b>Exercice</b>
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens	2007
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens	2008
- L'Office des poursuites et faillites du district de Martigny	2007
- L'Office des poursuites et faillites du district de Martigny	2008
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont	2007
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont	2008
- L'Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice	2007
- L'Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice	2008
- L'Office des poursuites et faillites du district de Monthey	2007
- L'Office des poursuites et faillites du district de Monthey	2008
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig	2007
- Le Registre du commerce de Sion	2007
- Le Registre du commerce de St-Maurice	2007
- Le Registre du commerce de St-Maurice	2008
- La Fondation « Ermitage de Longeborgne »	2007
- Le Service des affaires intérieures	2007
- Le Service de la circulation routière et de la navigation	2007
- Le Service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune	2007

#### **DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE**

- La Ligue valaisanne contre le cancer	2007
- La Fondation Cap-Santé à Port-Valais	2007
- L'Association Partage Et Loisirs (APEL)	2007
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie »	2007
- Das Sozialmedizinische Regionalzentrum Brig	2007
- Das Oberwalliser Alters-, Pflege- und Behindertenheim St. Josef in Susten	2007
- La Commission tripartite cantonale	01.01-31.03.2007

#### **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT**

- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)	2007
- L'Institut universitaire Kurt Bösch	2007
- La Fondation du Château de St-Maurice	2007
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre	2007
- Der Verein insieme Oberwallis Brig-Glis	2007
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2008
- La cantine privatisée du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz : irrégularités du gérant	1999-2008
- Die Stiftung Universitäre Fernstudien Schweiz FS-CH, Brig-Glis	2007
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité financière	2007
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité analytique	2007
- La Haute Ecole spécialisée santé-social Valais (HEVs2)	2007
- Le Service de la formation professionnelle : gestion des prestations des mesures du marché du travail au sein de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand	2007
- Die Dienststelle für Berufsbildung : Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen des Berufsinformationszentrums (BIZ) Brig	2007
- Le Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	2007
- La Fondation « Fleurs des Champs » à Montana	2007
- L'Association VSnet « Le Réseau Scientifique Valaisan »	2007

## Exercice

**DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU TERRITOIRE**

- Le projet Interreg III « Alpcity » : décompte établi par la HES-SO	
- Le projet Interreg IIIA Italie-Suisse : Treno Navetta Iselle-Briga – Progetto di adeguamento infrastrutturale delle Stazione di Iselle in relazione alla reintroduzione del servizio navetta combinato passeggeri-autoveicoli : décompte établi par le Service des transports	
- Le projet Interreg IIIA France-Suisse : Etude du rayonnement UV et de l'ozone comme moyens de décontamination de l'eau et de l'air : décompte établi par la HES-SO	
- Le projet Interreg IIIA France-Suisse : Formation continue transfrontalière aux métiers de la montagne : décompte établi par la HES-SO	
- Le projet Interreg IIIA Italie-Suisse : RURECOTEC – Traitement des résidus fromagers avec des technologies économiquement soutenables pour la sauvegarde d'aires rurales : décompte établi par la HES-SO	
- Le projet Interreg IIIA : Le Haut-Rhône et son bassin versant montagneux : pour une gestion intégrée de territoires transfrontaliers : décompte établi par le Service de l'enseignement	
- Le projet Interreg IIIA : lettres frontière : littérature entre Rhône-Alpes et Suisse romande : décompte établi par la Médiathèque Valais	
- Le projet Interreg IIIA France-Suisse : Ligne sud-lémanique Evian-St-Gingolph : décompte établi par le Service des transports	
- Valais Tourisme	2007/2008
- La caisse de l'Office du tourisme d'Ovronnaz	2007/2008
- CimArk SA : affectation des fonds publics	2007
- La Fondation « The Ark »	2007
- L'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2007
- La Fondation IRO « Institut de recherche en ophtalmologie » à Sion	2007
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2007
- La Communauté « Information-Valais »	2007
- Die Projektphase des Netzwerkes VS-link	2005-2008
- Le Fonds cantonal de l'emploi	2007
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC)	2007
- Le Service de l'agriculture : examen du subventionnement réalisé en faveur de la Chambre valaisanne d'agriculture et d'autres interprofessions	2007
- Das Landwirtschaftszentrum Oberwallis in Visp : Sektion Bildung	2007
- Le Domaine et la Cave du Grand-Brûlé à Leytron	2007
- Le Domaine des Barges à Vouvry	2007
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig	2007
- Das Grundbuchamt des Kreises Leuk	2007
- Le Registre foncier de Sierre	2007
- Le Registre foncier de Sion	2007
- Le Registre foncier de Martigny	2007
- Le Registre foncier de Monthey	2007

**DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Die AG für Verkehrsbetriebe Leuk-Leukerbad und Umgebung (LLB)	2006
- La ligne de transports « Compagnie de Chemin de Fer et d'Autobus Sierre-Montana-Crans SA » (SMC)	2006
- La ligne de transports « Transports de Martigny et Régions SA » (TMR)	2006
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2007
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2007
- Les Routes nationales : rapport d'activité	2007

**Exercice**

- Nationalstrassenbau Netzvollendung A9, Landerwerb
- Le Service des routes et des cours d'eau : section logistique d'entretien des routes nationales 2007
- Le rapport d'audit A9 Routes nationales, Tunnel Eyholz Felsabtrag Staldbach (lot 6506) : gestion du projet et des travaux
- Le Service des forêts et du paysage 2007
- L'Association valaisanne de la randonnée (VALRANDO) 2007
- L'audit externe de l'organisation de la section en charge des routes nationales et de la structure du Service des routes et des cours d'eau

**COMMUNES**

- La Commune d'Ardon 2007
- La Commune de Bourg-St-Pierre 2007
- Die Gemeinde Bratsch 2007
- La Commune de Chandolin 2007
- La Commune de Dorénaz 2007
- Die Gemeinde Filet 2007
- Die Gemeinde Eggerberg 2007
- La Commune d'Evolène 2007
- Die Gemeinde Gampel 2007
- La Commune de Grimentz 2007
- Die Gemeinde Hottent 2007
- Die Gemeinde Lax 2007
- Die Gemeinde Leukerbad 2007
- La Commune de Mase 2007
- La Commune de Montana 2007
- Die Gemeinde Mörel 2007
- La Commune de Nax 2007
- La Commune de Nendaz 2007
- Die Gemeinde Obergesteln 2007
- Die Gemeinde Oberwald 2007
- Die Gemeinde Riederalp 2007
- La Commune de St-Gingolph 2007
- La Commune de St-Luc 2007
- La Commune de St-Jean 2007
- La Commune de St-Maurice 2007
- Die Gemeinde St-Niklaus 2007
- Die Gemeinde Saas-Almagell 2007
- Die Gemeinde Saas-Balen 2007
- Die Gemeinde Saas-Grund 2007
- La Commune de Salins 2007
- La Commune de Saxon 2007
- Die Gemeinde Steg 2007
- Die Gemeinde Turtmann 2007
- Die Gemeinde Ulrichen 2007
- La Commune de Val d'Illicz 2007
- La Commune de Vernamiège 2007
- La Commune de Vollèges 2007

## Exercice

## MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE

- La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2008
- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2007
- Sanag Leukerbad AG	2007
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2007
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2007
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2007
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2007
- La Fondation Cap-Santé à Port-Valais	2007
- Le Fonds des Docteurs Repond	2007
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des IPVR	2007
- La Commission tripartite cantonale	01.01-31.03.2007
- Das Kompetenznetzwerk Wasser im Berggebiet	2007
- Das Kompetenznetzwerk Wasser im Berggebiet	01.01.-31.05.2008
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)	2007
- La Fondation du Château de St-Maurice	2007
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre	2007
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2008
- Le Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	2007
- La Fondation « Fleurs des Champs » à Montana	2007
- L'Association VSnet « Le Réseau Scientifique Valaisan »	2007
- Valais Tourisme	2007/2008
- La Fondation « The Ark »	2007
- L'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2007
- La Fondation « Ermitage de Longeborgne »	2007
- La Fondation IRO « Institut de recherche en ophtalmologie » à Sion	2007
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2007
- L'Association « Alp-Info », Martigny	2007
- La Communauté « Information-Valais »	2007
- L'Association « Incubateur Valais »	2007
- La Fondation « Jeunes Montagnards du Monde »	2007
- L'Association « Mediplant » à Conthey	2008
- Die interkantonale Försterschule Lyss	2008
- L'Association valaisanne de la randonnée (VALRANDO)	2007
- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2008
- Der Verein « Waldwirtschaft Schweiz »	2008

\* \* \*